

**Sommaire**

1.	2017/035 - Avis de la commune sur le dossier d'enquête publique pour la réouverture de la ligne SNCF Orléans / Châteauneuf-sur-Loire.....	3
2.	2017/036 - Mise en place d'une convention de coopération avec Immobilière Centre Loire (ICL) et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) Centre Val-de-Loire pour la création d'un pôle dédié à l'Économie Sociale et Solidaire à Saint-Jean de Braye, au sein du quartier du Pont Bordeau.....	22
3.	2017/037 - Subvention exceptionnelle à la SMOC Football .....	23
4.	2017/038 - Refinancement de la dette garantie .....	24
5.	2017/039 - Demande de garantie d'emprunt – NOUVEAU LOGIS CENTRE-LIMOUSIN – Travaux de ravalement de façades sur la résidence située 119 à 123 boulevard Jean Rostand à Saint-Jean de Braye .....	26
6.	2017/040 - Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté Urbaine Orléans Métropole.....	27
7.	2017/041 - Acquisition, livraison, installation et maintenance de matériels de reprographie et d'impression – Autorisation de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commandes .....	28
8.	2017/042 - Dépôt des autorisations d'urbanisme afférentes aux travaux inscrits au budget 2017....	29
9.	2017/043 - Installation d'un système de vidéo-protection - Convention entre la ville et Orléans Métropole .....	31
10.	2017/044 - Passation d'un nouveau contrat pour la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés aux écoles .....	33
11.	2017/045 - Licences d'entrepreneur de spectacles.....	34
12.	2017/046 - Création 9 postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion/Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) .....	35
13.	2017/047 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Saint-Jean de Braye auprès de la Communauté Urbaine Orléans Métropole .....	37
14.	2017/048 - Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Portes de Sologne auprès de la ville de Saint-Jean de Braye.....	38
15.	2017/049 - Recrutement de deux référents de parcours du dispositif de réussite éducative sur le service Prévention à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017 .....	39
16.	2017/050 - Participation de la ville comprenant la régie de l'eau au fonctionnement du Comité des Œuvres sociales (COS).....	41
17.	2017/051 - Recrutement d'un plombier-chauffagiste.....	42
18.	2017/052 - Contrats d'apprentissage - Année 2017/2018 .....	43
19.	2017/053 - Réactualisation du régime indemnitaire des élus .....	44
20.	2017/054 - Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.....	46
21.	2017/055 - Désignation des membres représentants la commune au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret .....	47
22.	2017/056 - Demande de protection fonctionnelle pour trois agents de la police municipale .....	49
23.	2017/057 - Demande de protection fonctionnelle pour deux agents de la police municipale .....	50
24.	2017/058 - Modification de la représentation de la ville au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du secteur scolaire (SIVOM Scolaire).....	51

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 21 avril à 18 heures, par convocation en date du 14 avril 2017, le conseil municipal s'est légalement réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David THIBERGE, maire.

**Présents :** Monsieur David THIBERGE - Madame Colette PONTNONE - Madame Colette MARTIN-CHABBERT - Monsieur Christophe LAVIALLE - Monsieur Olivier DE LA FOURNIERE - Madame Brigitte JALLET - Monsieur Frédéric CHÉNEAU - Madame Marie-Josèphe PERDEREAU - Madame Ghislaine HUROT - Madame Catherine GIRARD - Monsieur Patrick LALANDE - Monsieur Gislain GUINET - Madame Hélène LAILHEUGUE - Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER - Madame Léa AUBOURG-DEVERGNE - Monsieur Georges PEREIRA - Madame Nelly HANNE - Madame Claudine GUEURET - Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA - Monsieur Michel DELPORTE - Monsieur Jean-Claude MALLARD - Madame Chantal GAUTHIER - Madame Geneviève ÈVE - Monsieur Patrick ALCANIZ.

**Excusés :**

Monsieur Robert MIRAS-CALVO a donné pouvoir à Madame Ghislaine HUROT.

Madame Nadine TISSERAND a donné pouvoir à Madame Geneviève ÈVE.

Monsieur Bruno MALINVERNO a donné pouvoir à Monsieur David THIBERGE, à partir de la délibération n°2017/036.

Monsieur Franck FRADIN a donné pouvoir à Madame Catherine GIRARD, à partir de la délibération n°2017/036.

Madame Vanessa BAUDAT-SLIMANI a donné pouvoir à Monsieur Christophe LAVIALLE jusqu'à son arrivée en cours de la délibération n°2017/035.

Madame Cyrille BOITÉ a donné pouvoir à Madame Colette PONTNONE jusqu'à son arrivée en cours de la délibération n°2017/035.

**Absents :**

Madame Florence DULONG

Monsieur Aurélien KAMENDJE-TCHOKOBOU jusqu'à son arrivée en cours de la délibération n°2017/035.

Monsieur Jaouad BOUAYADINE jusqu'à son arrivée en cours de la délibération n°2017/035.

**Secrétaire :** Monsieur Frédéric CHÉNEAU.

XXXXXXXXXXXXXXXX

**La séance est ouverte à 18H00.**

XXXXXXXXXXXXXXXX

# **1. 2017/035 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REOUVERTURE DE LA LIGNE SNCF ORLEANS / CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE**

## **Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.**

Par courrier reçu le 9 mars 2017, la Préfecture a transmis pour avis à la commune le projet d'enquête publique unique concernant la réouverture au trafic de voyageurs de la ligne Orléans / Châteauneuf-sur-Loire.

L'enquête publique unique concerne à la fois :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires à la réouverture de la ligne,
- l'étude d'impact qui présente l'incidence du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures d'évitement, réduction et de compensation envisagées,
- la déclaration d'intérêt général, emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes traversées par le projet,
- la présentation du dossier de traitement des passages à niveaux (enquête commodo-incommodo),
- l'enquête parcellaire préalable à la procédure d'expropriation,
- le déclassement partiel de la zone agricole protégée (ZAP) de Chécy.

L'avis de la commune est sollicité au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement visant l'étude d'impact.

La ville de Saint-Jean de Braye est attachée à contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et l'émission de gaz à effet-de-serre. On peut rappeler que la RD 2060 supporte aujourd'hui un trafic de plus de 50,000 voitures/jours. La ville est donc favorable au développement des transports en commun, et donc à la réouverture du trafic de voyageurs de la ligne Orléans - Châteauneuf-sur-Loire. Cependant, depuis l'arrêt de cette activité voyageurs en mai 1939, le développement démographique de la ville a donné lieu à une importante urbanisation, notamment au plus près de la voie ferrée qui partage le territoire en deux, tant du point de vue géographique que démographique (environ 10 000 habitants de part et d'autre).

Cet avis favorable est donc conditionné par les quatre remarques suivantes :

### **1. La préservation de la qualité de vie des abraysiens, en particulier du point de vue des nuisances sonores occasionnées par ce nouveau trafic :**

- ~~En l'état du dossier, tel qu'il nous est aujourd'hui communiqué, l'évaluation des nuisances sonores après la mise en service de la ligne est pour le moins difficile, voire confuse. Si la cartographie de l'état initial figure bien dans le dossier, la carte équivalente après la mise en service n'est pas donnée ce qui ne permet pas d'apprécier les variations des niveaux de bruit. Cet impact devrait être clairement explicité, en particulier sur les secteurs les plus sensibles, comme aux abords de la future halte, en talus, au centre ville, à proximité immédiate de l'ensemble immobilier de la Haute-Croix mais aussi, de part et d'autre, le long des secteurs les plus urbanisés comme à l'ouest, le secteur du Village de France. De même, l'évaluation des nuisances sonores cumulées lors des passages simultanés du train et du tram n'est pas faite. Ces insuffisances appellent nécessairement des évaluations complémentaires et l'apport de garanties suffisantes.~~
- ~~Il est constaté aussi l'absence de données sur la diffusion des vibrations générées par le passage des rames.~~

## Amendement n° 1

### Suppression des deux paragraphes ci-dessus remplacés par ceux ci-dessous :

- En l'état du dossier, tel qu'il nous est aujourd'hui communiqué, l'évaluation des nuisances sonores après la mise en service de la ligne est pour le moins difficile, voire confuse. Si la cartographie de l'état initial figure bien dans le dossier, la carte équivalente après la mise en service n'est pas donnée ce qui ne permet pas d'apprécier les variations des niveaux de bruit. Cet impact devrait être clairement explicité **sur l'ensemble de la traversée de la ville**, en particulier sur les secteurs les plus sensibles, comme aux abords de la future halte, en talus au centre ville, à proximité immédiate de l'ensemble immobilier de la Haute-Croix et comme à l'ouest pour le secteur du Village de France **et du Pont Bordeau**. De même, l'évaluation des nuisances sonores cumulées lors des passages simultanés du train et du tram n'est pas faite. Ces insuffisances appellent nécessairement des évaluations complémentaires et l'apport de garanties **assurant un niveau de nuisances sonores inférieures aux seuils autorisés**.
- Il est constaté aussi l'absence de données sur la diffusion des vibrations générées par le passage des **trains**.

- *Les éléments concernant les aménagements paysagers sur l'emprise de la voie ferrée après sa réfection, manquent également, alors qu'ils pourraient contribuer à la réduction des pollutions sonores et visuelles.*

### **2. La fluidité maintenue des mobilités :**

- *Si le nombre de passages à niveau maintenus est satisfaisant, leur traitement compensé par des ponts rails appelle quelques remarques. Les aménagements très lourds générés par la déviation du passage à niveau rue du Capitaine Jean (PN 93) méritent d'être singulièrement revus, en particulier pour faciliter l'intégration des circulations douces, un raccordement satisfaisant avec la rue Pierre Louguet du côté ouest, et une connexion soignée avec le Boulevard Marie Stuart. La ville sera particulièrement attentive à la bonne insertion paysagère et à la protection des riverains les plus proches, les éléments donnés dans le dossier étant notoirement insuffisants pour en juger.*
- *Le pont rail rue de Roche (PN 97) devra permettre l'éventuelle prolongation de la ligne B du tram et la continuité des circulations douces est-ouest.*
- *Un projet de franchissement de Loire est inscrit dans le SCOT de la communauté urbaine. L'échéance de sa réalisation n'est pas précisée à ce jour. Son débouché devrait se faire depuis le sud, dans l'axe de la rue de la Gare. Les études de circulation les plus récentes (2016) prévoient un trafic entre 17 000 et 20 000 véhicules/jour sur ce nouvel axe. Ces chiffres sont incompatibles avec un passage à niveau (PN 96) compte tenu des remontées de files provoquées par sa fermeture, notamment aux heures de pointe. A cet endroit, l'insertion urbaine d'un pont-rail ou d'un pont route, est impossible.*
- *Pour l'ensemble des passages à niveaux fermés (PN 93, 94 et 97), le dossier est trop imprécis sur les traitements des aménagements pour une bonne connexion avec les rues adjacentes ainsi que la capacité de retournement dans les impasses ainsi créées.*

## Amendement n° 2

### Ajout de deux paragraphes à la suite de ce qui précède :

- Les effets de remontées de fils liées à la fermeture des PN, notamment aux heures de pointe, ne sont pas mentionnés dans le dossier.
- A Saint-Jean de Braye, la voie de chemin de fer et la ligne de tramway sont parallèles et contiguës du PN 92 (Rue d'Ambert) au PN 95 (Rue de la République). La circulation des trains ne doit avoir aucun impact sur la régularité de la circulation du tramway, la fermeture des passages à niveau ne doit pas empêcher la libre circulation du tramway.

- ~~La sécurisation des traversées des piétons et des vélos aux passages à niveaux n'est pas explicitée, notamment des Personnes à Mobilité Réduite, pas plus que les modalités mises en œuvre entre les passages à niveau pour éviter les traversées sauvages. Des éclaircissements sur ces sujets sont nécessaires.~~

## Amendement n° 3

### Suppression du paragraphe ci-dessus remplacé par celui-ci-dessous :

- La sécurisation des traversées des piétons, des personnes à mobilité réduite (PMR), et des vélos aux passages à niveaux n'est pas explicitée pas plus que les modalités mises en œuvre entre les passages à niveau pour éviter les traversées sauvages. Des éclaircissements sur ces sujets sont nécessaires.

### **3. Le bon fonctionnement de la halte prévue en centre ville :**

Les aménagements prévus dans le dossier fourni ne sont pas satisfaisants et ne répondent pas aux attentes de la ville. Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville (plan joint en annexe 2 à cet avis et fourni de longue date à SNCF réseau), la ville souhaite :

- d'une part, une accessibilité pour personne à mobilité réduite mise en place le long de la voie vers la rue de la Mairie. Cette rue présente en outre des facilités s'agissant de l'aménagement d'un dépose minute, qui sera plus fonctionnel que rue René Cassin.
- L'allongement des quais vers l'est, au-delà de la rue de la Mairie n'est d'aucune utilité pour les futurs usagers de la ligne. A l'inverse, un allongement des quais du côté ouest, rue René Cassin, permettra de mettre en place un accès direct vers la halle des sports et le lycée Jacques Monod, avec, qui plus est, un dénivelé moindre (surélévation de l'esplanade devant la Halle des Sports). Ce cheminement, direct et plus aisé vers les destinations principales proposées aux futurs usagers, optimisera la commercialité du TER.
- Enfin, la ville fera son affaire du traitement paysager et fonctionnel de l'espace situé entre le futur quai et le pôle d'échange intermodal tram-bus Léon Blum, conformément au projet de réaménagement du centre-ville.

### **4. Le respect des ambitions de la ville de préserver la biodiversité, notamment le long de ce corridor vert que constitue la voie ferrée, énoncées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de son Plan local d'Urbanisme :**

La ville de Saint-Jean de Braye a approuvé le 16 décembre 2016 son PLU. Ambitieux sur le plan environnemental, il prévoit en particulier la préservation de couloirs de biodiversité. L'emprise de la voie ferrée existante en est un, et c'est pourquoi nous avons choisi de l'inscrire dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP N°1). La mise en compatibilité du PLU entraîne la suppression de la trame « cœur d'îlot » d'une surface de 11 300 m<sup>2</sup>. Les mesures compensatoires ne sont pas évaluées dans le dossier d'étude d'impact. Cette baisse considérable de capacité d'une

biodiversité ne peut être acceptée en l'état. Ces surfaces doivent être maintenues ou pour le moins compensées. Nous demandons également à être associés au choix des plantations qui pourraient être faits sur l'emprise.

~~Par ailleurs la ville s'est engagée dans la charte zéro pesticide. Les moyens mis en place pour l'entretien de la voie et de son emprise ne sont pas précisés à ce stade. Ces données doivent être fournies.~~

#### **Amendement n° 4**

##### **Suppression du paragraphe ci-dessus remplacé par celui-ci-dessous :**

Par ailleurs, la ville s'est engagée dans la charte zéro pesticide. Si le traitement des voies par produits phytosanitaires est prévu par l'exploitant, le mode d'épandage du produit n'est pas précisé. Aussi le risque de pollution aérienne devra faire l'objet d'une évaluation notamment dans les zones urbanisées, au droit de la voie.

Des précisions sur l'ensemble du dossier sont apportées en annexe 1.

L'avis donné aujourd'hui ne préjuge pas des arguments qui pourraient être apportés lors de la concertation à venir avec les habitants dans le cadre de l'enquête publique à laquelle la ville pourra apporter sa contribution. Ainsi, si les réponses apportées aux remarques précédemment exposées sont insuffisantes et non satisfaisantes, la ville pourrait être amenée à émettre un avis défavorable.

#### **Amendement n° 5**

##### **Ajouter *in fine* au paragraphe qui précède, après, « avis défavorable » :**

lors de l'enquête publique.

*Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants,  
Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles L. 110-1 et suivants,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code forestier,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code de la route,  
Vu le code rural et de la pêche maritime,  
Vu le code du patrimoine,  
Vu le code des transports,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration,*

*Considérant que la Préfecture a demandé à la commune de donner son avis sur le dossier d'étude d'impact à soumettre en enquête publique unique,*

*Il est proposé au conseil municipal, après avis de la commission compétente :*

- *de donner un avis FAVORABLE au projet de réouverture au trafic voyageurs de la ligne SNCF Orléans / Châteauneuf-sur-Loire, avec les remarques développées ci-dessus :*

- 1. La préservation de la qualité de vie des abraysiens, en particulier du point de vue des nuisances sonores occasionnées par ce nouveau trafic,*
- 2. La fluidité maintenue des mobilités,*
- 3. Le bon fonctionnement de la halte prévue en centre ville,*

4. *Le respect des ambitions de la ville de préserver la biodiversité, notamment le long de ce corridor vert que constitue la voie ferrée, énoncées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de son Plan Local d'Urbanisme.*
- *de demander au préfet que la délibération et ses annexes figurent dans le dossier d'enquête publique.*

## ANNEXE 1

### Ouverture au trafic de voyageurs de la ligne Orléans/Châteauneuf-sur-Loire

#### Observations de la ville sur le dossier d'étude d'impact, à soumettre en enquête publique unique

#### **1. Observations sur les modalités et conséquences de la fermeture des passages à niveau :**

*Tous les Passages à Niveau (PN) fermés engendrent la transformation de rues en impasses :*

- *PN 93 (avenue du Capitaine Jean) : la création de la déviation vers le boulevard Marie Stuart entraîne la fermeture de la rue Pierre Louguet, côté Est. Le traitement paysager et urbain de cette nouvelle impasse n'est pas indiqué.*
- *PN 94 (rue de Verville) : la fermeture du PN a pour conséquence la mise en impasse de la rue de Verville, côté sud,*
- *PN 97 (rue de Roche) : la création d'un passage souterrain engendre la fermeture de la rue des 3 clés.*

*Il faut donc traiter la question du retournement des véhicules pour chacune d'elles afin d'assurer le confort des riverains et la desserte par les services publics (déchets ménagers, secours ...).*

*La continuité des déplacements doux doit être assurée au niveau de ces PN. Le traitement des traversées piétonnes doit intégrer également celles des cyclistes et des personnes à mobilité réduite (PMR). La ville souhaite avoir plus de détails sur ces points spécifiques ainsi que sur les dispositifs de fermeture des passages.*

*Au PN 94 (Verville), le passage consacré aux modes doux semble mal dimensionné au regard des passages actuels recensés dans le dossier d'enquête commodo-incommodo (48 piétons et 15 cyclistes en heure pleine). Il est noté également une hauteur de clôture à 1,10 m alors qu'elle est à 2 m au PN 93.*

*Au PN 97 (Roche), le gabarit du pont-rail et le profil en long de la voie doivent permettre le passage de l'éventuelle prolongation du tramway et assurer la continuité piétonne. Lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 décembre 2016, un emplacement réservé a été inscrit le long de la voie ferrée pour la création d'un cheminement piéton. Le dossier de mise en compatibilité de ce document d'urbanisme prévoit la suppression d'une partie de cet emplacement réservé au niveau du PN 97, sans compensation.*

*Cette continuité piétonne est également interrompue entre le PN 93 et le boulevard Marie Stuart.*

#### **2. Observations sur les modalités d'aménagement des haltes :**

##### Halte du centre-ville

*Son implantation et les accès doivent être revus pour répondre aux attentes des Abraysiens et des lycéens, et doivent être en cohérence avec l'étude d'urbanisme engagée par la Ville en 2016 et 2017 (pièce en annexe 2).*

*La commune souhaite que le positionnement des quais soit décalé plutôt au niveau de la rue René Cassin que rue de la Mairie. L'accès serait ainsi plus simple, en lien direct avec les équipements publics qui intéressent les futurs voyageurs et donc favorable à l'usage du train. Par ailleurs, le positionnement du quai plus à l'ouest pourrait peut-être éviter le renforcement prévu sur le pont-rail de la rue de la Mairie.*



*Une rampe PMR est / ouest entre le futur quai et la rue de la mairie devra être intégrée avec la création de 2 ou 3 arrêts-minute sur le bas-côté de la rue de la mairie. La solution proposée par le maître d'ouvrage de raccordement sur le trottoir Cassin pose le souci de son accessibilité (surélévation d'environ 70 cm par rapport à la chaussée).*

*La rampe est / ouest participera par ailleurs à la continuité douce souhaitée par la Ville en traversée de l'ensemble du territoire communal, le long de la voie (côté Nord).*

*Dans le cadre de la réduction des nuisances liées au chantier, la commune propose la réutilisation des déblais relatifs aux travaux dans le périmètre de l'écoquartier du Hameau. A l'inverse, les terres évacuées de l'écoquartier pourraient également être utilisées pour les remblais du projet.*

#### Halte d'Ambert

*Il faudra veiller à canaliser les piétons vers la station de tramway et la halte. Les accès parallèles aux rails devront être sécurisés, car on ne pourra pas les éviter.*

### **3. Observations sur les nuisances :**

#### *a. Acoustique*

*Le maître d'ouvrage devra préciser la date exacte de la réalisation de l'état sonore initial pour savoir si le tramway était en service ou non.*

*De la même façon qu'une cartographie isophonique de l'état initial a été établie, le maître d'ouvrage devra fournir une cartographie isophonique de l'état futur, après mise en service de la ligne, puis sur le long terme après augmentation éventuelle de la fréquentation.*

*Des précisions devront être apportées concernant la halte du centre-ville, située en surélévation, et son impact sonore pour la résidence de la Haute-Croix.*

*Le traitement de la partie Est de la rue Pierre Louquet doit être affiné avec les riverains qui seront impactés par les nuisances sonores liées au dénivelé de la déviation.*

*Les calculs des effets acoustiques potentiels (pièce C – partie V) ne sont pas clairs et difficilement comparables avec l'état initial. Des mesures acoustiques sur des axes récemment remis en fonction, à équivalence technique, devront être fournies à titre comparatif.*

*De même, le dossier ne permet pas de comparer l'augmentation sonore suivant les normes maximum en vigueur.*

#### *b. Vibrations*

*Les vibrations générées par les travaux et la mise en service de la ligne ne sont pas quantifiées. De plus, les indications fournies quant à la proximité de cavités souterraines ne nous paraissent pas suffisantes pour évaluer les risques potentiels et les mesures qui seront prises le cas échéant.*

#### *b. Particules*

*La question des impacts sur la qualité de l'air est peu traitée dans l'étude d'impact, et absente s'agissant des particules émises par le fonctionnement des motrices et occasionnées par les freinages, et des particules émises par le transport des matériaux, sur la voie et sur les voiries, à proximité des écoles notamment.*

#### **4. Respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Trame Verte et Bleue » de notre PLU approuvé**

Dans le cadre de la révision du PLU approuvée le 16 décembre 2016, l'OAP n°1 a identifié les délaissés de la voie ferrée en tant que corridor écologique linéaire qui traverse la ville d'est en ouest et permet de valoriser la biodiversité.

Les modifications envisagées dans la mise en compatibilité du document d'urbanisme (réduction ou suppression d'espaces identifiés par une trame « cœurs d'îlot ») entraîne une potentielle rupture de cette continuité écologique à hauteur de 11 300 m<sup>2</sup> et aucune compensation n'est proposée.

Un usage agricole a été identifié au niveau de la future déviation du PN 93. Il s'agit d'un classement cadastral et non d'une réalité du terrain. Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ne prévoit aucun zonage A à proximité des voies ferrées.

La ville ayant signé la charte zéro pesticide, elle sera vigilante sur le traitement paysager et notamment sur le maintien, voir le renforcement de la biodiversité de son territoire :

- La ville s'oppose à la plantation de peuplier, espèce non seulement invasive et particulièrement destructive en milieu urbain, mais non porteuse de biodiversité et de valorisation paysagère.
- La Ville s'engage dans une gestion responsable, différenciée, de ses espaces publics. L'étude d'impact ne permet pas d'identifier le mode de gestion, la Ville restant soucieuse d'une certaine cohérence de traitement entre les différents espaces de son territoire.
- L'étude d'impact ne précise pas quel est le traitement utilisé pour l'entretien des voiries en zone urbaine, pour lutter contre les espèces invasives notamment.

#### **5. Foncier**

Les secteurs suivants sont concernés par des acquisitions foncières :

- PN 93 : Avenue du Capitaine Jean et boulevard Marie Stuart,
- Halte du centre-ville : Rue de la Mairie / Jardin de la Corne,
- PN 97 : Rue de Roche.

9 propriétaires privés sont touchés par le projet. Les autres parcelles nécessaires appartiennent à des collectivités territoriales (commune, communauté urbaine, région).

S'agissant de l'utilisation des voiries pour la circulation des engins de chantier et camions, la Ville sera vigilante quant à leur dégradation possible en raison de l'importance du chantier.

#### **6. Le service aux voyageurs**

L'étude fait référence aux données INSEE datant de 2013, s'appuyant sur les trajets domicile-études et domicile-travail. N'a pas été intégré au niveau de l'impact du projet le projet d'agrandissement du lycée de Châteauneuf-sur-Loire, alors que les tableaux font état s'agissant des futurs usagers potentiels de la ligne d'un certain nombre de voyageurs en provenance de Châteauneuf-sur-Loire pour ce motif.

Les pièces du dossier relatives à la fréquence des trains annoncés semblent en contradiction, et doivent être vérifiées pour une meilleure compréhension de l'ensemble :

pièce C-V page 31 : « 2 circulations par heure et par sens en heure de pointe du matin et du soir » / pièce C-V page 17 : « les fréquences de passage des trains de voyageurs observeront une fréquence en heure de pointe maximale inférieure à 10 trains/heure (2 sens confondus) soit en moyenne 1 train toutes les 10 minutes ».

## ANNEXE 2

### Extrait de l'étude de requalification de l'axe Nord-Sud du centre-ville plan d'aménagement – novembre 2016



MOA : Ville de Saint-Jean de Braye

MOE : Philippe HAMELIN / SEPHIA / NACARAT / Trait Clair

*Le positionnement de la halte ferroviaire en centre-ville, et la question des accessibilités doivent être en compatibilité avec le projet d'aménagement étudié par la Ville depuis 2016.*

*Ci-joint un extrait de l'esquisse en l'état actuel d'avancement, validé par la Ville de Saint-Jean de Braye en novembre 2016.*

\*\*\*\*\*

### **Monsieur MALINVERNO**

Je vais commencer par quelques éléments de contexte. Le 9 mars 2017, toutes les collectivités territorialement concernées à savoir la Région, le Département, les 2 EPCI, celui d'Orléans Métropole et celui de Châteauneuf ainsi que les 6 communes concernées : Châteauneuf, Saint Denis de l'Hôtel, Mardié, Chécy, Orléans et Saint-Jean de Braye, ont reçu le dossier d'enquête publique. Chacune de ces collectivités doit donner un avis. Nous avons pour cela un délai très court, qui allait jusqu'à début mai si j'ai bonne mémoire. Nous avons donc déplacé le conseil municipal initialement prévu il y a 15 jours afin de nous donner le temps de travailler. Une commission a également été réunie mardi dans des délais très courts. Je remercie les commissionnaires d'avoir bien voulu travailler sur le sujet. Nous donnerons donc ce soir l'avis de la commune mais qui ne sera pas nécessairement l'avis que nous donnerons dans

le cadre de l'enquête publique lorsqu'elle aura lieu à l'automne. Nous n'avons pas de date plus précise actuellement. Je vais maintenant vous donner quelques éléments sur l'ensemble de la ligne, qui figurent dans le dossier mais qui sont déjà connus. Vous avez sur le plan que je vous projette le tracé de cette ligne. Elle part de Châteauneuf, passe par Saint Denis de l'Hôtel, Mardié, Chécy, Saint-Jean de Braye et Orléans. Son terminus qui est aujourd'hui la gare d'Orléans, le sera demain aussi. Il n'est toutefois pas exclu qu'il puisse y avoir un train ou deux qui, aux heures de pointe le matin et le soir, rejoignent la gare des Aubrais. Ce n'est pas encore décidé. La fréquence serait d'un train toutes les demi-heure dans les 2 sens, aux heures de pointe et d'un train toutes les heures aux heures creuses. Cela représente 40 circulations par jour, soit 20 aller-retours. Deux haltes sont prévues en correspondance avec la ligne B du tramway. Une se trouvera devant le lycée Jacques Monod. Elle sera en contact direct avec le pôle intermodal c'est-à-dire avec le tram ainsi qu'avec tous les bus de l'Est orléanais. L'autre point de connexion avec la ligne B est la gare d'Ambert. Elle est sur le territoire d'Orléans mais juste à la limite avec Saint-Jean de Braye. Vous savez que le passage à niveau d'Ambert qui est le PN 92 est à la limite entre les 2 communes. Cette halte, juste après, est quant à elle, sur Orléans. Le temps de parcours entre Orléans et Châteauneuf est estimé à 32 minutes. La vitesse maximale de circulation est de 100km/h. Cette vitesse maximale ne sera pas atteinte sur la zone la plus urbanisée, c'est-à-dire sur Saint-Jean de Braye et Orléans. En effet, pour des raisons de sécurité, la vitesse est descendue à 70km/h maximum. Il y a des gares très proches, notamment entre la halte devant le lycée et celle d'Ambert. Les trains n'auront pas le temps d'atteindre la vitesse de 70km/h puisqu'ils devront freiner immédiatement pour s'arrêter à Ambert. La circulation de trains de fret est prévue en insertion sur la ligne de jour, c'est-à-dire aux heures creuses. Il n'y aurait plus du tout de trains de fret la nuit. La vitesse maximale des trains de fret serait portée à 50km/h pour 30km/h aujourd'hui. La vitesse actuelle est notamment due au très mauvais état de la ligne. Comme elle sera intégralement refaite et électrifiée, la vitesse maximale pourra être augmentée. Cela veut donc dire que nous n'aurions plus du tout de trains de voyageurs ou de fret entre 22h00 et 6h00 du matin.

Je vais m'attarder un peu plus sur Saint-Jean de Braye. Je reviendrai à la délibération, et à ce que nous proposons, lorsque j'aurai présenté l'ensemble du projet. Cela nous donnera l'occasion de revenir plus en détails sur chacun des points que nous allons évoquer maintenant. Vous m'excuserez pour la qualité des images projetées mais se sont celles qui se trouvent dans le dossier d'enquête publique qui fait un peu plus de 700 pages. Nous avons créé un groupe travail qui en a lu l'intégralité à l'exception des petits dossiers relatifs au PLU des communes voisines qui ne nous concernaient pas. C'est un travail conséquent !

### ***Madame BAUDAT-SLIMANI entre en séance à 18h10.***

Nous allons suivre le plan en allant d'Ouest en Est, en partant d'Ambert pour arriver à la Bionne, c'est-à-dire au bout de la commune de Saint-Jean de Braye. Vous savez que ce sera une voie unique et qu'il n'y aura que 2 lieux de croisement, l'un à Mardié et l'autre à Ambert. Lorsque 2 trains devront se croiser, un s'arrêtera d'un côté et l'autre passera pendant ce temps-là. Cela se gère très bien. Beaucoup de lignes fonctionnent de cette façon en France. Il y a notamment celle entre Aix en Provence et Marseille, qui est bien connue. Nous aurons donc une gare de croisement sur Orléans, à Ambert. Elle servira aussi aux abraysiens, en particulier à ceux qui sont au Sud ou Nord rue d'Ambert. Elle pourra également servir à tous ceux qui travaillent sur la zone d'activités Archimède, à proximité immédiate. L'ouvrage d'après est le passage à niveau (ou PN) 93, avenue du Capitaine Jean, pour lequel il est indiqué, dans le dossier d'enquête publique, qu'il sera mis en sécurité. C'est celui qui concerne le plus de circulation. Il sera fermé et compensé par un pont rail. Celui-ci démarrera rue du Capitaine Jean et descendra rue Pierre Louguet, à l'endroit où se trouvaient l'association Carnaval et Abraysie Développement ainsi que l'entreprise EDE. Il passera sous la voie de chemin de fer et remontera de l'autre côté au contact avec le dépôt de bus de TAO. Il rejoindra ensuite le boulevard Marie Stuart pour retrouver la rue du Capitaine Jean et l'avenue de la Paix. Le passage à niveau suivant, le PN 93bis, est maintenu et mis en sécurité. C'est celui du Pont Bordeau. Un seul passage à niveau est complètement supprimé à Saint-Jean de Braye : celui de Verville. Le passage sera seulement maintenu et sécurisé pour les piétons, les vélos et les personnes à mobilité réduite. Nous reviendrons sur ce point tout à l'heure. Le PN suivant, le 95, à République, est maintenu et mis en sécurité. Nous avons ensuite 2 ponts rails qui existent déjà. Ce sont d'ailleurs les seuls sur Saint-Jean de Braye. Ils se trouvent rue René Cassin et rue de la Mairie. Entre les 2, se trouvera la halte principale. Ils seront renforcés, notamment celui de René Cassin qui est le plus ancien. C'est ce que nous dit le dossier d'enquête. En continuant

vers l'Est, on arrive à un passage à niveau qui est également maintenu. Il s'agit du PN 96, rue de la Gare. Là aussi, des aménagements de sécurité devront être mis en place, comme sur tous les passages à niveau conservés. Nous en reparlerons plus tard car d'autres questions se posent ou pourraient un jour se poser. Il reste un dernier passage à niveau, le PN 97, qui est supprimé et remplacé par un pont rail qui passe dessous. La rue de Roche continuera car un passage souterrain sera créé sous la voie ferrée avec un alternat pour les voitures. C'est un passage alterné étroit avec un feu de chaque côté. Cela permet de le faire moins large et moins long, en réduisant les incidents sur le fonctionnement des rues adjacentes. Nous l'évoquerons aussi tout à l'heure. Il reste d'autres aménagements, moins importants, à faire sur le pont rail au dessus de la rue de la Bédinière et de la rue de la Bionne. C'est le plus gros ouvrage de traversée de toute la ligne entre Châteauneuf et Orléans.

### ***Monsieur KAMENDJE et Monsieur BOUAYADINE entrent en séance à 18h15.***

Je vous présente maintenant d'autres documents du dossier d'enquête. Vous pouvez voir la déviation qui est faite pour éviter le passage à niveau rue du Capitaine Jean. On part de Capitaine Jean, on descend vers la rue Pierre Louguet. On connecte avec cette rue, à l'Ouest. Côté Est, la rue Pierre Louguet est mise en impasse. Cela remonte le long du dépôt de bus pour retrouver le boulevard Marie Stuart. Il y aura un accès maintenu vers le dépôt de bus. Nous attendons beaucoup d'éclaircissements sur la réalisation de cet ouvrage car le dossier d'enquête publique ne le précise pas suffisamment. Le deuxième pont rail est le passage à niveau 97, rue de Roche. Il est à double sens alterné, avec un feu de chaque côté. La rue des 3 clés qui est au Sud, sera fermée de ce côté-là. Elle sera en impasse du côté de la rue de Roche. En revanche, la connexion est maintenue avec la rue Clara Malraux, au Nord. La desserte des riverains, d'un côté comme de l'autre, est assurée par des travaux qui sont prévus. Il y a une « magnifique » rampe en épingle à cheveux prévues pour les accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Vous savez que ces rampes ne doivent pas faire plus de 4 %. Cela oblige donc à avoir des rampes assez longues, comme ici. Je précise que les personnes à mobilité réduite ne sont pas uniquement en fauteuil roulant. Ce sont aussi des personnes âgées, des mamans avec des poussettes ou d'autres personnes ayant des difficultés à se déplacer, pour une raison ou pour une autre.

Je vous montre également le plan de la halte de Saint-Jean de Braye tel qu'il est dessiné dans le dossier d'enquête publique. Ce n'est qu'un croquis et pas du tout le plan définitif d'exécution. Je vous dis tout de suite que ce plan ne nous convient pas. Nous allons avoir l'occasion, avec la diapositive suivante, de le détailler un peu. Le quai commence au-delà de la rue de la Mairie, à l'Est. Il s'arrête avant le pont René Cassin. Un accès PMR est prévu vers la rue René Cassin avec un aménagement aussi en épingle à cheveux, le long de la ligne de chemin de fer. Des escaliers seront mis au milieu, à côté de l'église adventiste du 7<sup>ème</sup> jour. Il y en aura un autre, à l'Est, à proximité de la rue de la Mairie. Vous savez que nous travaillons sur un projet d'aménagement du centre ville. Je vois d'ailleurs des personnes dans la salle qui ont participé aux ateliers de travail urbain et qui ont donc déjà vu ce que nous proposons. Le centre ville dépasse largement la zone du Jardin de la Corne et celle du contact avec la voie ferrée. Nous proposons que le quai ne traverse pas rue de la Mairie mais rue René Cassin. Nous avons évidemment un accès par un escalier, côté rue de la Mairie. L'accès PMR se fait du côté de cette rue avec la possibilité de faire un dépôt minute. Les personnes amenant des voyageurs en voiture pourront les déposer à cet endroit avant de repartir. Les voyageurs pourront accéder au quai facilement. Nous faisons une pente unique le long de la voie ferrée, derrière l'église adventiste du 7<sup>ème</sup> jour. Il y aura également un aménagement de l'ensemble des jardins, avec un accès direct à peu près au centre du quai. Pourquoi souhaitons-nous que l'on traverse le quai côté rue René Cassin et pas côté rue de la Mairie ? Tout simplement parce que l'essentiel des passagers seront des lycéens et que depuis cet endroit on peut faire un accès direct vers le lycée par un escalier. Celui-ci bénéficie d'un dénivelé moindre puisque devant la halle des sports, située juste à côté, nous avons un parvis déjà surélevé. Il y a donc une moins grande différence de niveau entre ce parvis et le niveau du quai, côté Ouest de la rue René Cassin. Cela nous semble donc très pertinent de faire dépasser les quais de ce côté-là et pas du côté de la rue de la Mairie car cela n'apporte rien en matière de fonctionnement de la halte pour la connexion avec les principaux équipements du centre ville. La rue d'Ambert est à l'Est, avec le château d'eau au centre et la halte Ambert du tram juste à côté. Nous avons 2 quais puisque c'est à cet endroit qu'il y aurait la deuxième voie et un croisement des trains. Dans ce qui est proposé, nous n'avons pas de connexion entre le passage à niveau et l'extrémité des quais à l'Est, alors qu'évidemment l'essentiel des passagers ne montera pas au Nord pour redescendre et passer au dessous de la voie afin d'accéder au quai Sud lorsque ce sera nécessaire. Tout le monde le fera à partir

du passage à niveau. Nous avons demandé, et la ville d'Orléans également, que des connexions soient assurées et sécurisées à partir du passage à niveau. Nous avons aussi une rampe en épingle à cheveux pour passer sous la voie ferrée. C'est la même installation qu'à la gare des Aubrais. Il y a une différence de niveau de 4,50 mètres à 5 mètres, entre le sol du bas et celui des quais. A la gare des Aubrais, on installe des ascenseurs pour donner accès aux PMR. Dans le cas présent, c'est une rampe qui est forcément longue.

Je vais maintenant vous parler de la délibération.

Nous avons envoyé aux conseillers municipaux ainsi qu'aux membres de la commission 3, un premier état du projet de délibération que nous avons continué de travailler. Nous l'avons vu en commission mardi dernier avec toutes les modifications que nous vous proposons ce soir. Vous avez donc sur table le projet de délibération définitif. Je vais reprendre les éléments importants qui fondent l'avis que nous donnons ce soir.

La ville de Saint-Jean de Braye est particulièrement attachée à la lutte contre le dérèglement climatique. Nous l'avons dit et montré dans l'évolution du Plan Local d'Urbanisme que nous avons voté le 16 décembre 2016. Pour mémoire, nous avons aujourd'hui un trafic de 50 000 véhicules par jour sur la RD 2060. Il avait un peu diminué au moment de l'ouverture de l'A19 et il commence à augmenter. La ville est donc évidemment favorable au développement des transports en commun et par conséquent à la réouverture du trafic de voyageurs de la ligne Orléans / Châteauneuf. L'arrêt de cette activité voyageurs a eu lieu le 15 mai 1939 mais a perduré pour quelques entreprises. Il y a, en revanche, toujours eu une activité fret. Depuis cette époque, le développement démographique a donné lieu à une importante urbanisation notamment le long de la voie ferrée, ce qui partage le territoire en 2. Nous n'avons pas fait le compte exact mais il y a, grosso modo, 10 000 habitants de chaque côté de cette ligne. A ce titre, la question des traversées et des mobilités est une question fondamentale que nous avons exprimée auprès de la Région et auprès de RFF à l'époque qui est maintenant SNCF Réseau.

Nous conditionnons cet avis favorable par 4 remarques. La première porte sur la préservation de la qualité de vie des abraysiens, ce qui pour nous est le plus important, en particulier pour les nuisances sonores causées par ce nouveau trafic. C'est sur ce point que nous vous proposons notre premier amendement. J'ai oublié de remercier les personnes qui ont fait un énorme travail à mes côtés. Je pense à Georges PEREIRA et Gislain GUINET pour les élus mais aussi Jacky GIVERNAUD, Magali CIET, Coline DE VALENCE et Sylvaine CRAMPETTE, pour les services. Ils ont consacré l'essentiel de leur temps à ce travail pendant une quinzaine de jours pour arriver à cette délibération. Le dossier nous semble très insuffisant, mais pas sur le niveau sonore puisqu'il y a une carte isophonique dans le dossier. Elle porte sur tous les points qui ont le même niveau sonore. Je vais donc vous lire cet amendement : *« En l'état du dossier, tel qu'il nous est aujourd'hui communiqué, l'évaluation des nuisances sonores après la mise en service de la ligne est pour le moins difficile, voire confuse. Si la cartographie de l'état initial figure bien dans le dossier, la carte équivalente après la mise en service n'est pas donnée ce qui ne permet pas d'apprécier les variations des niveaux de bruit. Cet impact devrait être clairement explicité sur l'ensemble de la traversée de la ville, en particulier sur les secteurs les plus sensibles. »* Nous avons identifié ces secteurs en particulier mais ils le sont tous. Il y a toutefois plus d'habitants à ces endroits. Il y a la future halte à Saint-Jean de Braye puisque les trains s'arrêteront et redémarreront, ce qui est générateur de bruit. Nous avons, notamment côté Nord, un ensemble d'habitat important qui est la Haute Croix. La ligne étant en talus, elle passe presque au niveau du premier étage de ces immeubles. Nous avons donc une proximité qui demande, selon nous, une attention toute particulière. Le dossier, aujourd'hui, ne permet pas d'y répondre. C'est également le cas plus à l'Ouest pour 2 secteurs : le Village de France et le Pont Bordeaux pour des raisons différentes. Le premier est un secteur pavillonnaire mais c'est sans doute là, avec quelques autres endroits le long de la ligne, où les maisons sont le plus proche de la voie ferrée. Au Pont Bordeaux, plusieurs immeubles sont à proximité immédiate de la voie ferrée et qui plus est en hauteur. Ils seront évidemment impactés. L'amendement indique également : *« De même, l'évaluation des nuisances sonores cumulées lors des passages simultanés du train et du tram n'est pas faite. »* Je rappelle que 40 trains sont prévus et que nous avons aujourd'hui 300 tramways qui circulent soit 150 aller-retour par jour ! Sur ce point, nous demandons, par conséquent, des évaluations complémentaires et l'apport de garanties assurant un niveau de nuisances sonores inférieur aux seuils autorisés. Ce sont des seuils nationaux que les niveaux ne doivent pas dépasser. Si tel était le cas, cela suppose des aménagements particuliers soit sur la ligne soit dans les maisons à proximité. Ces aménagements seraient évidemment aux frais de l'autorité organisatrice des transports, en l'occurrence la Région. La fin de ce premier amendement est la suivante : *« Il est constaté aussi l'absence de données sur la diffusion des vibrations générées par le passage des trains. »* On sait par expérience qu'il peut y avoir des vibrations. La constitution de la voie du tram à Saint-Jean de Braye n'en génère pratiquement pas sur les logements à proximité. Ils sont



suffisamment loin pour qu'il n'y ait pas de transfert de vibrations. Il y a des amortissements sous les rails des voies du tram. Le dossier d'enquête publique ne donne pas, sur ce point, les indications qu'il nous faudrait donc nous les demandons.

Il nous semble également que les éléments concernant les aménagements paysagers sur l'emprise de la voie ferrée après sa réfection, manquent, alors qu'ils pourraient contribuer à la réduction des pollutions sonores et visuelles. Je vous rappelle que la voie sera entièrement refaite et électrifiée. Si les trains roulent doucement aujourd'hui c'est parce qu'elle est en très mauvais état. Il faut quand même être conscient que pour la réduction des pollutions sonores un arbre ne protège pas du bruit. Les aménagements paysagers qui peuvent être faits sur l'emprise pourraient en revanche réduire les pollutions visuelles car certains auront les trains en vue. L'emprise est beaucoup plus large que ce que nécessite la voie. On a pu y faire passer le tram, le long de la rue Jean Jaurès.

La deuxième remarque qui nous paraît importante, après les nuisances sonores et la tranquillité des abraysiens, porte sur les fluidités maintenues. J'ai parlé du nombre d'habitants de chaque côté de la voie. Les circulations Nord / Sud sont évidemment très importantes. La première fois que nous avons rencontré RFF, avec Monsieur le maire, la proposition qu'ils nous ont faite était de fermer tous les passages à niveau de la ville. Nous leur avons donc dit que nous n'allions pas être d'accord car ce ne serait pas possible. Nous leur avons expliqué pourquoi et nous avons beaucoup travaillé avec eux. Nous sommes arrivés à une solution qui nous semble satisfaisante, qui est qu'un seul passage à niveau soit fermé. C'est celui de Verville. Deux autres sont fermés celui de Capitaine Jean et celui de Roche. Ils sont compensés par un passage souterrain sous un point rail. Si le nombre de passages à niveau maintenus est satisfaisant, les aménagements très lourds générés par la déviation du passage à niveau rue du Capitaine Jean (PN 93) méritent d'être singulièrement revus, en particulier pour faciliter l'intégration des circulations douces. Je rappelle que les circulations douces concernent les vélos et les piétons. Il convient également de prévoir un raccordement satisfaisant avec la rue Pierre Louguet du côté Ouest, et une connexion soignée avec le Boulevard Marie Stuart. Même si la circulation a considérablement diminué à cet endroit depuis la mise en service du tram, les circulations entre cette connexion et le retour du passage à niveau vont être augmentées. Nous avons aujourd'hui 15 000 véhicules/jour avenue du Capitaine Jean et 6 000 sur le boulevard Marie Stuart. La ville sera particulièrement attentive à la bonne insertion paysagère et à la protection des riverains les plus proches, les éléments donnés dans le dossier étant notoirement insuffisants pour en juger. Le pont rail rue de Roche (PN 97) devra permettre l'éventuelle prolongation de la ligne B du tram et la continuité des circulations douces Est-Ouest. Nous n'abandonnons pas l'idée de prolonger le tram pour en faire bénéficier tous les habitants de l'Est orléanais, au moins jusqu'à la Bionne. Nous avons d'ailleurs ménagé les espaces nécessaires dans le Plan Local d'Urbanisme. Aujourd'hui, il est prévu de prolonger la voie de tram en rejoignant la voie ferrée derrière l'école Anne Frank. Cette ligne pourrait se mettre sur l'emprise de la voie, jusqu'à une dernière station qui pourrait par exemple s'appeler Bédinière. Nous n'en sommes toutefois pas là. Elle irait jusqu'à la rue de la Bédinière avec une station intermédiaire qui pourrait être en contact avec la rue de Roche. L'intérêt est effectivement de donner accès facilement aux habitants qui sont au Nord et au Sud. Il faut donc que ce pont rail permette de faire passer un tram sur l'emprise de la voie ferrée comme par exemple rue Jean Jaurès. Nous avons une circulation douce piétons/vélos qui a commencé à s'installer tout le long du talus de la voie ferrée, depuis la Bédinière jusqu'au centre ville et même au-delà. Ce pont rail peut donc permettre la traversée du tram et de ces circulations douces.

Le troisième point est également très important. Chacun se souvient qu'un pont pour le franchissement de la Loire est inscrit dans le SCOT en vigueur. Les élus de Saint-Jean de Braye ont toutefois voté contre ce projet de SCOT en raison de la présence de ce projet de franchissement. La date de sa création n'est pas donnée. Je ne sais même pas si elle sera dans le prochain SCOT pour lequel nous travaillons actuellement. Des études de circulation récentes datant de 2016 prévoient un trafic sur ce franchissement de 17 000 à 20 000 véhicules/jour. Tous ces véhicules arriveraient au niveau du café « le Narval », par le Sud. Ces chiffres sont incompatibles avec le passage niveau prévu rue de la Gare, compte tenu des remontées de files provoquées par sa fermeture, notamment aux heures de pointe. En effet, quand il y a 15 000 véhicules/jours et que le passage à niveau est fermé pendant 4 ou 5 minutes, les remontées de files sont considérables. Il y a donc une incompatibilité majeure, d'autant plus qu'il y a impossibilité de faire, à cet endroit, soit un pont rail soit un pont route. Le pont rail permet de passer sous le train et le pont route passe au-dessus. Les équipements qui sont de part et d'autre de la voie tel que l'école, le tram, le parc relais ainsi que les habitations, ne permettent pas de le faire. Aujourd'hui c'est soit le train soit le pont mais ce ne peut pas être les 2 !

Pour l'ensemble des passages à niveaux fermés : le PN 93 avenue du Capitaine Jean, le 94 à Verville et le 97 rue de Roche, le dossier est trop imprécis sur les traitements des aménagements pour une bonne connexion avec les rues adjacentes. On nous dit que cela peut se faire mais cela reste très schématique. C'est sans doute possible mais cela mérite d'être précisé afin que nous puissions donner un avis fondé sur des documents précis. Tout comme pour la rue des 3 Clés, la rue de Verville côté Sud va finir en impasse. Il faut que les demi-tours de certains véhicules légers ou de camions puissent quand même s'y faire. Il faut donc que des espaces soient prévus aux extrémités de ces impasses, ce que le dossier d'enquête publique, à ce jour, ne nous dit pas.

Le deuxième amendement prévoit d'ajouter 2 paragraphes. Le premier précise que les effets de remontées de files liés à la fermeture des PN, notamment aux heures de pointe, ne sont pas mentionnés dans le dossier. Cela ne permet donc pas d'apprécier les effets de la réouverture de la ligne. Il y a un autre point extrêmement important qui avait été soulevé au moment de la conception du tramway. Vous savez qu'à Saint-Jean de Braye, la voie de chemin de fer et la ligne de tramway sont parallèles du PN 92 à Ambert, jusqu'au PN 95 rue de la République. Elles se séparent ensuite et il n'y a plus de continuité. Il n'y a d'ailleurs que sur Saint-Jean de Braye que l'on voit ce cas de figure. Au moment où on concevait ce tramway, RFF nous avait dit que lorsqu'un train passerait, les tram ne pourraient plus circuler. Ils devraient donc s'arrêter, comme s'il y avait un passage à niveau. Je vous rappelle que le premier projet de tracé du tram devait traverser la ligne de chemin de fer. Par chance cela n'a pas été fait et il est resté du côté Nord de la voie ferrée. Cette demande d'arrêter les tram quand les trains passent ne peut pas être suivie. Il n'en est pas fait mention dans le dossier. Elle a été levée depuis, mais nous voudrions en avoir la certitude. Il faut savoir qu'il y a actuellement un tram toutes les 6 à 7 minutes sur la ligne B. Si la circulation s'arrête pendant 5 minutes, cela veut dire qu'elle s'arrête jusqu'à la Chapelle saint Mesmin. Prenez par exemple le métro à Paris. Lorsqu'une rame s'arrête toutes les autres s'arrêtent également. Nous aurions donc le même problème avec le tram. C'est donc totalement impossible. Nous avons d'ailleurs ajouté ce point dans la délibération prise en conseil de communauté la semaine dernière.

Le troisième amendement porte sur la sécurisation des traversées. C'est une modification formelle. Il indique : « *La sécurisation des traversées des piétons, des personnes à mobilité réduite (PMR), et des vélos aux passages à niveaux n'est pas explicitée pas plus que les modalités mises en œuvre entre les passages à niveau pour éviter les traversées sauvages.* » Les abraysiens qui habitent le long de la voie ferrée savent qu'il y a des traversées sauvages entre les passages à niveau par des personnes de tous les âges. Les risques sont relativement modérés quand il n'y a que 4 trains de fret par jour circulant à faible vitesse. Nous n'avons pas eu d'accident depuis très longtemps à Saint-Jean de Braye. Il n'y en a peut-être même jamais eu. Nous aurons toutefois 40 trains par jour voire 45 avec le fret. Il y aura donc besoin de sécuriser l'emprise de la voie ferrée entre les passages à niveau. Nous demandons donc des éclaircissements sur ce point.

Le troisième point sur lequel nous avons fait des remarques est relatif au bon fonctionnement de la halte prévue en centre ville. Je vous lis uniquement le contenu de la délibération car je vous ai déjà indiqué ce que nous attendions en vous présentant le plan tout à l'heure. Il est donc indiqué que les aménagements prévus dans le dossier fourni ne sont pas satisfaisants et ne répondent pas aux attentes de la ville. Pour le projet de réaménagement du centre ville, nous joignons un plan que nous avons déjà fourni depuis longtemps à SNCF réseau. Ils nous avaient alors promis que ce plan serait mis en solution alternative dans le dossier. Nous n'avons pu que constater qu'il ne figurait pas dans le dossier. Dans ce cadre la ville souhaite d'une part, une accessibilité pour personne à mobilité réduite mise en place le long de la voie vers la rue de la Mairie. Cette rue présente en outre des facilités s'agissant de l'aménagement d'un dépose minute, qui sera plus fonctionnel que rue René Cassin. Ceux qui connaissent cette rue savent que, sous le passage de la voie SNCF, la voie de circulation est environ 70 à 80 cm en-dessous du niveau du trottoir. Cela complique la création d'un dépose minute à cet endroit. On dit également que l'allongement des quais vers l'Est, au-delà de la rue de la Mairie n'est d'aucune utilité pour les futurs usagers de la ligne. A l'inverse, un allongement des quais du côté Ouest, rue René Cassin, permettra de mettre en place un accès direct vers la halle des sports et le lycée Jacques Monod, avec, qui plus est, un dénivelé moindre en raison de la surélévation de l'esplanade devant la Halle des Sports. Ce cheminement, direct et plus aisé vers les destinations principales proposées aux futurs usagers, optimisera la commercialité du TER. La ville fera son affaire du traitement paysager et fonctionnel de l'espace situé entre le futur quai et le pôle d'échange intermodal tram-bus Léon Blum, conformément au projet de réaménagement du centre ville.



Notre quatrième observation porte sur le respect des ambitions de la ville de préserver la biodiversité, notamment le long du corridor vert que constitue la voie ferrée. Ce corridor est, effectivement, aussi un corridor vert et de biodiversité. Nous l'avons énoncé dans le projet d'aménagement et de développement durable ainsi que dans le Plan Local d'Urbanisme que nous avons approuvé le 16 décembre dernier. Il prévoit en particulier la préservation de couloirs de biodiversité. Comme l'emprise de la voie ferrée en est un, nous avons choisi de l'inscrire dans l'Orientations de l'Aménagement et de Programmation (OAP n°1). La mise en compatibilité du PLU entraîne la suppression de la trame « cœur d'îlot » d'une surface de 11 300 m<sup>2</sup>. C'est une surface considérable qui est le long de la ligne. Les mesures compensatoires ne sont pas évaluées dans le dossier d'étude d'impact. Cette baisse considérable de capacité d'une biodiversité ne peut être acceptée en l'état. Ces surfaces doivent être maintenues ou pour le moins compensées. Nous demandons également à être associés au choix des plantations qui pourraient être faites sur l'emprise. Nous avons mis en annexe de cette délibération, des précisions sur les espèces. Nous ne souhaitons pas, notamment, qu'il y ait des peupliers qui est une espèce invasive et de qualité très médiocre pour le maintien de la biodiversité. Comme nous avons plusieurs remarques de ce genre, nous souhaitons donc être associés. Nous vous proposons ce quatrième amendement par rapport à la délibération qui vous a été adressée : « *Par ailleurs, la ville s'est engagée dans la charte zéro pesticide. Si le traitement des voies par produits phytosanitaires est prévu par l'exploitant, le mode d'épandage du produit n'est pas précisé. Aussi le risque de pollution aérienne devra faire l'objet d'une évaluation notamment dans les zones urbanisées, au droit de la voie.* » C'est effectivement très important. Je pense à tous ceux qui ont des jardins le long de la voie. Si on pulvérise des pesticides sans contrôle sur cette voie, ces jardins en profiteront aussi et ce n'est pas ce que souhaitent les riverains.

Je termine par l'avis que donne la ville avec un petit amendement qui consiste à ajouter 4 mots : « *L'avis donné aujourd'hui ne préjuge pas des arguments qui pourraient être apportés lors de la concertation à venir avec les habitants dans le cadre de l'enquête publique à laquelle la ville pourra apporter sa contribution. Ainsi, si les réponses apportées aux remarques précédemment exposées sont insuffisantes et non satisfaisantes, la ville pourrait être amenée à émettre un avis défavorable lors de l'enquête publique.* »

### **Monsieur THIBERGE**

Je vous remercie Monsieur MALINVERNO de ce rapport complet. C'est un sujet majeur pour l'aire urbaine et pour notre commune. Je remercie également tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier. Il fallait effectivement étudier les 700 pages du dossier dans un temps extrêmement court. Je rappelle que lorsque nous avons précédemment délibéré en 2010, un certain nombre de ces remarques avaient déjà été faites. Par conséquent, dans cette assemblée, peu d'entre vous découvrent ces arguments. La lecture in extenso du dossier d'enquête publique montre aussi les lacunes de ce dossier. C'est sur celui-ci que l'enquête publique va avoir lieu et que l'avis du public, des communes et des EPCI territorialement concernés, va être recueilli. Si on fait une enquête sur un dossier qui semble comporter un certain nombre de lacunes importantes, cela devient compliqué. Si la plupart d'entre vous découvrent les arguments présentés dans cette délibération, ni le maître d'ouvrage, la SNCF et la Région ne les découvrent. Ce sont ceux que nous rappelons depuis 2008 à la SNCF ainsi qu'à la Région. Il semble un peu compliqué de se faire entendre. C'est pour cette raison qu'il est très important que le conseil municipal puisse donner son avis. Cet avis sera, dès lundi, transmis à la Région, à la SNCF et à la Préfecture. Nous aurions aimé que tous ces arguments, présentés de longue date à la SNCF, aient été déjà pris en compte et que des réponses aient été apportées dans le dossier d'enquête publique. Il n'en est rien aujourd'hui. Il faut donc être précis afin que l'avis de la commune de Saint-Jean de Braye soit présent dans ce dossier d'enquête.

Je vais relever vos questions dans l'ordre de vos interventions.

### **Monsieur MALLARD**

Je ne vois pas comment nous allons pouvoir donner un avis favorable ce soir après toutes les remarques faites par Monsieur MALINVERNO. Je suis entièrement d'accord avec tout ce qui a été dit. Nous n'avons d'ailleurs pas donné le coût. Les travaux vont revenir très chers : les passages à niveau, refaire la ligne etc. Je ne vois pas l'intérêt, même pour les personnes qui habitent Châteauneuf, d'avoir un train qui les amène à Orléans. Ils peuvent très facilement venir en voiture de Châteauneuf, se garer au parking relais de Saint-Jean de Braye pour ensuite prendre le tram qui les amènera à Orléans au

même endroit où arrive le train. Pourquoi, à Saint-Jean de Braye, avoir un tram et 2 trains puisqu'il fait l'aller-retour. Je me mets à la place des abraysiens qui habitent le long de cette ligne. Ils ont déjà subi le tram et vont de nouveau subir les travaux de la voie ferrée ainsi que les nuisances du passage des trains. Nous avons déjà travaillé, Monsieur DELPORTE et moi-même avec la SNCF pour l'élargissement du pont rue de la Mairie. Ils me font un peu peur car je ne sais pas s'ils vont retenir toutes les remarques que vous faites. Je donne donc un avis défavorable pour cette ligne qui reviendra très cher aux contribuables pour le peu de voyageurs qu'elle va transporter.

### ***Monsieur PEREIRA***

Je tenais à faire part de ma position sur le sujet. Cette position est motivée par la lecture que j'ai faite de ce dossier, qui m'a donné certaines convictions. Je suis d'accord sur les commentaires qui ont été faits et sur les différents points relevés. J'ai d'ailleurs contribué à cela. Néanmoins, je pense, qu'en l'état, on ne peut pas donner un avis favorable à ce projet. Je pense donc qu'il faut donner un avis défavorable. Je souhaite insister sur le fait que je suis, bien sûr, pour le développement des transports en commun à énergie propre. Nous en avons besoin. Toutefois, ce projet en l'état n'offre pas les garanties suffisantes pour maintenir la quiétude des abraysiens, en particulier ceux se trouvant dans le périmètre direct de la voie. Je suis convaincu, après la lecture de ce dossier, que le maître d'ouvrage ne pourra pas proposer de mesures supplémentaires d'atténuation pour les nuisances sonores. La raison principale est que l'économie du projet est déjà largement déficitaire et ne permettrait donc pas de les financer. Surtout si le niveau attendu de nuisances sonores supplémentaires se trouvait être inférieur au seuil réglementaire. Ce que je peux dire, en revanche, c'est qu'il y aura une évolution de ces nuisances sonores. Fussent-elles inférieures au niveau réglementaire, je pense que le ressenti vécu par les abraysiens lui, sera différent. De plus, il y a une problématique que nous avons évoquée dans nos différents commentaires, qui est la fluidité en termes de circulation. Nous allons avoir des reports de circulation puisqu'au moins un passage à niveau va être fermé. Cela va concentrer la circulation à certains endroits, je pense notamment au passage à niveau du Pont Bordeaux. Je crains des remontées de files sur les 2 axes transversaux Est/Ouest, à savoir Charles Péguy et Capitaine Jean. Cela va créer des perturbations importantes. Je tenais donc à dire que je ne suis pas favorable à donner un avis favorable. Néanmoins, je reste convaincu qu'il faut un projet qui permette l'utilisation de transport en commun à énergie propre.

### ***Monsieur DELPORTE***

On nous demande de nous prononcer aujourd'hui sur un gros dossier d'enquête publique pour ouvrir une ligne SNCF entre Orléans et Châteauneuf. Certaines remarques ont été faites par Monsieur MALINVERNO, en témoignent les 5 amendements proposés. Qu'il me soit permis d'en ajouter quelques autres. Ma première remarque porte sur la sécurité. C'est toujours la même chose : la SNCF veut ouvrir une ligne mais il ne faut pas de passage à niveau ! On a très bien compris que le passage à niveau de Verville est totalement supprimé et que les 2 autres fermés seront déviés vers des ponts rail. Qu'en est-il réellement pour la sécurité des piétons ? En effet, il est indiqué qu'un passage à niveau fermé sera remplacé par un passage sécurisé pour les piétons. Il faut aussi se dire qu'il n'y a pas beaucoup de détails dans le dossier pour ce qui concerne ces passages sécurisés. Nous sommes les premiers à dire qu'un train à 70km/h va quand même assez vite quand il arrive sur un piéton qui traverse. Le piéton actuel a un peu changé. Ce n'est plus le piéton d'il y a 20 ans. Le piéton actuel a un casque sur les oreilles, écoute Radio Bleu et n'entend pas forcément venir le train ! Train qui ne siffle plus puisque nous ne sommes plus au stade de la machine à vapeur ! Cette sécurité m'inquiète et particulièrement pour le passage à Verville. En effet, c'est ici que va se concentrer une partie des élèves du collège Saint Exupéry situé au Sud de la voie ferrée.

Pour ce qui concerne le bruit, il n'y a pas de détail dans le dossier d'enquête publique. Ce bruit dépend des bruits de roulement, de la vitesse des rames. Il y a effectivement des seuils admissibles prévus par la réglementation. Ces trains feront moins de bruit puisqu'ils sont électriques. Il n'y a donc pas le bruit des moteurs diesel ou de la machine à vapeur. Il y a toutefois le bruit de roulement. Je connais déjà la réponse. On va me dire qu'il y a des rails longs, soudés de 750m avec appareil de dilatation ce qui diminue le bruit. Vous ne m'enlèverez pas de l'idée que, même si cela fait moins de bruit, il y en a plus que lorsqu'il n'y a pas de trains qui passent.

S'agissant de la circulation, on dit qu'un certain nombre de voitures passent tous les jours avenue du Capitaine Jean. Cela représente 15 000 voitures que nous allons en partie détourner car il y en aura quelques-unes qui iront jusqu'à la barrière. Il faudra donc prévoir une mesure de retournement. La circulation rue de Verville va être encore pire car des automobilistes vont s'engager dedans et arriver sur une barrière et on leur dira de se dévier vers Village de France. Là encore, tous ces retournements ne sont pas spécialement prévus dans le dossier d'enquête publique pour l'instant.

L'autre point est le prix. On ne sait plus vraiment. On est à 200 millions ou 240 millions pour la voie ferrée. Il y a tous les aménagements à côté. On va demander à la mairie ou à la communauté urbaine, ce qui va représenter un certain prix. Vous allez me dire que c'est la Région qui paye pour la voie ferrée et Orléans Métropole pour les aménagements. Je sais toutefois qui va payer : c'est le contribuable !

Saint-Jean de Braye était déjà coupée en 2 par le tramway. On va réactiver la voie ferrée, fermer les passages à niveau. Comme il était dit tout à l'heure, il y a 10 000 habitants au Sud et 10 000 au Nord. J'ai souvent entendu parler de « Saint-Jean de Braye, la ville entre Loire et forêt ». Je pense qu'à partir de 2022, si cela se réalise, on pourra parler de « Saint-Jean de Braye, la ville entre Loire et voie ferrée » pour le Sud et pour le Nord « Saint-Jean de Braye, la ville entre voie ferrée et forêt » !

Je n'étonnerai personne car j'ai déjà voté contre au conseil de communauté. Pour toutes ces raisons, je voterai contre ce projet.

### ***Monsieur FRADIN***

J'ai 2 interrogations. J'ai déjà fait part de la première à la commission la semaine dernière. Un des objectifs de la réouverture de la ligne Orléans Châteauneuf était le transport des lycéens de Jacques Monod. La Région Centre Val de Loire a décidé d'ouvrir un nouveau lycée qui sera sur la commune de Châteauneuf sur Loire. Un certain nombre de lycéens de l'Est abraysien ne viendra donc plus à Jacques Monod. Je sais que c'est peut-être un petit peu prématuré car on ne sait pas si ce sera un lycée d'enseignement général, technique ou professionnel. C'est toutefois une interrogation. Je pense que la Région devrait se prononcer très vite pour voir les effets que cela aura sur la réouverture de la ligne. Ma deuxième interrogation porte sur la fermeture des passages à niveau notamment Verville et rue de Roche. Je pense au ramassage des ordures ménagères. Il faut savoir qu'il n'y a pas la place pour des plates-formes de retournement et que les marches arrière sont interdites. Au vu des plans figurant dans le dossier, la SNCF et la Région n'ont pas du tout travaillé sur ce point, ni en concertation avec Orléans Métropole.

### ***Madame JALLET***

Je voudrais également vous faire part d'une interrogation sur l'intérêt général de ce projet. Je m'interroge beaucoup sur l'évaluation qui a été faite entre l'intérêt général de cette ligne qui permet de diminuer l'émission de gaz à effet de serre, ce qui est très important, et le coût très élevé. Est-ce que l'intérêt général est suffisant pour compenser tous les inconvénients qui viennent en face ? La diminution des gaz à effet de serre vient de la diminution du trafic automobile. Or, dans le dossier, apparemment la mise en route du train ne permettra de diminuer ce trafic que de 3 %. Cette diminution suffit-elle pour justifier un projet aussi important alors que cela va créer beaucoup de problèmes ? Je ne vais pas revenir sur ce qui a déjà été dit : les nuisances sonores, les passages à niveau, les aménagements qui ne sont pas satisfaisants. Je me demande donc s'il ne faudrait pas étudier des solutions alternatives, utiliser les sommes qui sont mises de côté pour ce projet. Ces solutions pourraient être la mise en route de navettes électriques entre Châteauneuf et Orléans ou la prolongation de la ligne de tram.

### ***Madame MARTIN-CHABBERT***

Je pensais exprimer certaines choses mais elles ont déjà été dites. Je retiendrai surtout la question du passage à niveau de l'avenue du Capitaine Jean avec l'ouvrage prévu qui me semble sinon gigantesque, du moins un peu pharaonique par rapport à la déviation envisagée. Cette déviation est en étroite relation avec le coût du projet. Je pense, en effet, que cela entre pour une large part dans le coût total du projet. Il y a donc des réserves très importantes dans l'avis que nous devons donner sur ce dossier d'enquête publique. Il faut vraiment très fermement appuyer sur les conditions dans lesquelles on pourrait franchir ce passage à niveau.

## **Madame HANNE**

Ce projet de réouverture de la ligne Orléans Châteauneuf sur Loire pourrait sembler être une bonne évolution, notamment pour le dérèglement climatique et la pollution. Cela pourrait en effet limiter la circulation sur la tangentielle. Tout cela a déjà été dit. Ce qui me soucie, et qui soucie l'ensemble des personnes qui sont ici, c'est que nous avons un projet très incomplet. Honnêtement, on ne peut absolument pas donner un avis favorable. C'est absolument impossible ! Je souhaite également dire que je suis en accord avec les remarques faites par les personnes qui ont travaillé sur le dossier, car elles sont tout à fait justifiées. Le dernier point qui me paraît très important est que nous n'avons aucun chiffrage. Nous ne savons pas combien cela va coûter. Cela va être une somme pharaonique.

## **Monsieur THIBERGE**

Je vais revenir sur un certain nombre de points avant de passer au vote. Nous sommes consultés au titre l'article L 122-1 du code l'environnement visant l'étude d'impact. Certains d'entre vous ne ce sont peut-être pas encore précipités dans leur code de l'environnement fétiche. En revanche, ceux qu'ils l'ont lu savent ce qu'il dit. Je vais vous le lire car il est quand même important de savoir quelle est la question qui vous est posée. On peut répondre à des questions qui ne sont pas posées mais le mieux est de répondre à celle qui est posée. Au titre de cet article 122-1, quelle est la question posée ? Il s'agit de donner un avis sur l'évaluation environnementale qui permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes ou indirectes, d'un projet sur les facteurs suivants : la population et la santé humaine, d'où les remarques sur le bruit ; de corridor de biodiversité ; les terres, les sols, l'eau, l'air et le climat ; les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ; l'interaction entre les facteurs mentionnés. Je voulais donc vous dire qu'il est normal que nous n'ayons pas, à ce stade, les aspects économiques du projet car ce n'est pas la question qui nous est posée. Je vous solliciterai dans le cadre de l'enquête publique pour donner un avis qui ne sera pas seulement au titre de l'article L 122-1 du code de l'environnement mais sur le projet lui-même. A ce moment-là, nous pourrions reprendre les excellentes remarques soulevées par Mesdames JALLET et HANNE sur l'intérêt général, le coût du projet, qui ne figurent pas aujourd'hui dans le dossier car ils ne portent pas sur l'article L 122-1. De nombreux éléments ont été soulevés, je ne vais pas revenir sur les redites par rapport à ce que Monsieur MALINVERNO vous a présenté : la fluidité, le bruit etc. En revanche, pour la question sur le lycée, c'est fondamental. Dès que l'information de la construction du lycée nous est parvenue, nous avons posé la question à la Région. Aujourd'hui, le lycée Jacques Monod comprend 1500 élèves et étudiants. Entre 70 et 80 % ne sont pas habitants de Saint-Jean de Braye. Comme il y a des sections spécialisées, certains viennent de très loin. Une bonne part est alimentée par les collèges de Pierre de Coubertin, Chécy, Châteauneuf-sur-Loire. La question est bien sûr de savoir quel type de lycée est prévu. C'est très important car on sait bien que les usagers majoritaires pour les transports publics, au début, sont ceux qui n'ont pas d'autres possibilités. Cela concerne donc, en général, les plus jeunes d'entre nous et les plus vieux. La question des plus jeunes est donc posée. A ma connaissance, la Région n'a pas encore décidé si elle faisait un lycée d'enseignement général et technologique, auquel cas cela prendrait des élèves sur le lycée Jacques Monod, ou si elle ferait un lycée professionnel. La Région n'ayant pas décidé, nous ne savons pas. C'est une donnée importante. Lorsqu'on aura, dans le cadre de l'enquête publique, à nous interroger sur les 8000 voyageurs/jour, s'il y a un lycée d'enseignement général et technologique à Châteauneuf, cela pourrait avoir des incidences sur la fréquentation. C'est donc une donnée dont il faut tenir compte.

Pour les ordures ménagères, la question mérite également d'être posée. Il faudra donc le faire dans le cadre de l'enquête publique. C'est important et il faut qu'on puisse vivre.

Globalement, aujourd'hui le conseil municipal est appelé à donner un avis comme toutes les collectivités. L'avis qui vous est proposé comporte un certain nombre de points majeurs, qui vous sont présentés dans la délibération soumise ce soir : la préservation de la qualité de vie des abraysiens, en particulier du point de vue des nuisances sonores occasionnées par ce nouveau trafic ; la fluidité maintenue des mobilités ; le bon fonctionnement de la halte prévue en centre ville ; le respect des ambitions de la ville de préserver la biodiversité. Ces 4 remarques ne sont pas des remarques secondaires. Nous disons à la Région et à la SNCF, dans le cadre de la consultation au titre de l'environnement, que nous sommes d'accord mais avec ces réserves. Dans le texte, on précise, comme Monsieur MALINVERNO l'a rappelé, que si les réponses apportées aux remarques précédemment exposées semblent insuffisantes au conseil municipal, la ville pourrait être amenée à émettre un avis défavorable. Ce sera le sens du vote que le conseil municipal aura à faire mais dans le cadre de

l'enquête publique. C'est très important de le faire dans ce cadre-là car cela figure dans le dossier du commissaire enquêteur. C'est fondamental. Vous connaissez le fonctionnement des enquêtes publiques, tout doit passer par le biais de l'équipe de commissaires. En général, sur les grands projets de ce type, il y en a 3. Ils émettront ensuite un avis au titre de l'intérêt général qui sera un avis favorable seul ou favorable avec réserves ou défavorable. A la suite de cela, le Préfet prendra sa décision sur l'utilité publique du projet. C'est donc à ce stade que le conseil municipal doit donner son point de vue final. Le texte aujourd'hui est de dire que cela fait presque 9 ans que nous émettons ces remarques, en réunions de travail ou publiques. Nous disons toujours la même chose. C'est la deuxième fois, avec la délibération précédente de 2010, que le conseil municipal est appelé à officiellement émettre ces remarques. Nous soulevons des points fondamentaux et c'est à eux d'apporter des réponses. C'est en fonction de ces réponses que le maître d'ouvrage apportera ou non dans le cadre de l'enquête publique, que nous déciderons de donner un avis défavorable ou favorable sur l'ensemble du projet. C'est pour cette raison que c'est en 2 temps. C'est la première fois que cette démarche est utilisée car l'article L 122-1 a été voté très récemment. C'est la première fois que les collectivités sont amenées à donner un avis sur le dossier de l'enquête publique en amont, avant qu'elle n'ait lieu. Cela nous semble important de donner un avis précis. Les questions lourdes sur lesquelles le conseil est amené à se prononcer figureront dans le dossier d'enquête publique. Pour être tout à fait complet, avant de solliciter votre vote, je veux vous dire que le conseil de communauté, dans sa séance du 13 avril, a émis un avis favorable assorti de remarques qui sont aussi lourdes. Le conseil de communauté l'a fait dans le même esprit que la délibération qui vous est proposée ce soir, c'est-à-dire que nous faisons des remarques mais il faut qu'elles soient prises en compte. Je ne vais pas en parler in extenso car Monsieur MALINVERNO en a déjà évoqué certaines. Certaines concernent la ville d'Orléans et en particulier la création d'une nouvelle halte, à la gare d'Orléans et sur les parkings gare et Munster. Il y a des questions très fortes qui sont soulevées par le conseil de communauté qui figurent dans l'avis de la commune. Il s'agit de la suppression du passage à niveau 93 et le fait que nous soyons obligés d'empiéter sur le parking des bus du réseau TAO au Sud. Comment ces 15 000 véhicules/jour qui utilisent l'avenue du Capitaine Jean se raccordent-ils sur le boulevard Marie Stuart ? 15 000 est le chiffre donné par RFF, à l'époque, et SNCF aujourd'hui pour le passage à niveau. Nous n'en avons aucune idée aujourd'hui. Je le redis régulièrement, donc pardonnez-moi pour ceux qui l'auraient déjà entendu. Le directeur régional de RFF, m'a dit, devant témoin car Monsieur MALINVERNO était présent, que l'ouvrage proposé qui relie l'avenue du Capitaine Jean au boulevard Marie Stuart, en passant par la rue Pierre Louguet, était une monstruosité urbaine ! Nous avons confirmé cela. C'est pour cette raison que des questions très fortes figurent sur ce point.

Les nuisances sonores font également partie des items sur lesquelles la Métropole a fait des remarques. Sur la continuité écologique, elle fait les mêmes observations que nous ainsi que sur les passages à niveau. Pour les haltes créées, ils rappellent la nécessité, en particulier à Saint-Jean de Braye, de privilégier l'accès Nord/Sud. La Métropole sera particulièrement attentive à la prise en compte des remarques émises par les communes du territoire traversées par la ligne. Elle tiendra donc compte des avis des conseils municipaux de Mardié et Chécy. Il n'y a pas de remarques aussi précises qu'Orléans et Saint-Jean de Braye mais c'est quand même important.

Je vais maintenant solliciter votre avis. Je précise que cet avis n'est pas pour ou contre le projet. Du point de vue de l'environnement, nous devons donner notre avis sur l'enquête publique. Nous disons donc « oui, mais... » en fonction des remarques émises. Le conseil municipal aura à donner son avis dans le cadre de l'enquête publique.

*La proposition est adoptée par 15 voix pour, 9 abstentions (Monsieur LALANDE, Madame GIRARD, Madame HUROT, Monsieur MIRAS-CALVO, Monsieur CHÉNEAU, Monsieur LAVIALLE, Monsieur BAZOUNGOULA, Madame HANNE, Madame AUBOURG-DEVERGNE) et 8 voix contre (Monsieur DELPORTE, Madame BOITÉ, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Monsieur ALCANIZ, Madame EVE, Madame TISSERAND, Monsieur PEREIRA).*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 avril 2017**

**de l'affichage le 28 avril 2017**

**et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 10 mai 2017**

Monsieur MALINVERNO quitte la séance à 19h15 et donne pouvoir à Monsieur THIBERGE.

Monsieur FRADIN quitte la séance à 19h15 et donne pouvoir à Madame GIRARD.

## **2. 2017/036 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION AVEC IMMOBILIERE CENTRE LOIRE (ICL) ET LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CRESS) CENTRE VAL-DE-LOIRE POUR LA CREATION D'UN POLE DEDIE A L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE A SAINT-JEAN DE BRAYE, AU SEIN DU QUARTIER DU PONT BORDEAU**

### **Madame JALLET donne lecture du rapport.**

*La commune de Saint-Jean de Braye comporte un quartier classé « Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville » : le Pont Bordeaux pour lequel la ville s'applique à mener un travail spécifique en faveur de son développement. A cet effet, un diagnostic du territoire a permis d'identifier un ensemble de 4 cellules commerciales inoccupées en rez d'immeuble situé 6-8-10 rue François Rabelais, au sein du parc de logements sociaux dénommé « Clos du Têtard », propriété d'Immobilier Centre Loire.*

*D'une surface totale de 332 m<sup>2</sup> et situé en rez-de-chaussée d'immeuble, cet ensemble s'avère particulièrement complexe à revitaliser sur le plan commercial et particulièrement peu attrayant pour les entreprises du secteur marchand ordinaire. Pourtant, l'occupation de ces locaux commerciaux est un atout pour le développement d'une attractivité renforcée du quartier du Pont Bordeaux.*

*Convaincue du rôle de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dans le développement durable de nos territoires, la ville de Saint-Jean de Braye a fait du développement de l'ESS l'un de ses axes stratégiques en matière de développement économique et d'emploi. Il s'agit d'un tissu économique englobant les entreprises soucieuses de leurs responsabilités sociétales et qui contribuent quotidiennement à l'économie de proximité, au développement d'un territoire respectueux des enjeux environnementaux et citoyens. C'est pourquoi la ville de Saint-Jean de Braye et la CRESS Centre Val-de-Loire travaillent ensemble dans la promotion de ce tissu économique particulier.*

*A ce titre, la ville de Saint-Jean de Braye, la CRESS, et ICL ont décidé de s'engager par une convention de partenariat en définissant les objectifs de leur coopération ainsi que leurs engagements réciproques, pour créer au sein des cellules commerciales préalablement décrites, un pôle d'activités dédié à l'Économie Sociale et Solidaire et ainsi viser collectivement la poursuite d'objectifs :*

- *renforcer l'attractivité du quartier*
- *favoriser le vivre ensemble et créer des emplois par l'accueil de structures relevant de l'ESS, porteuses de sens et vectrices d'emploi*
- *innover par l'installation d'un premier pôle dédié à l'émergence de l'entrepreneuriat social en région Centre Val-de-Loire*
- *fédérer les partenaires institutionnels et locaux autour d'un projet de développement durable du territoire.*

*Ceci étant exposé,*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- d'approuver la convention de coopération entre la ville de Saint-Jean de Braye, Immobilière Centre Loire et la CRESS Centre Val-de-Loire*

- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **Madame JALLET**

Vous savez que le quartier du Pont Bordeau fait l'objet d'un projet important de requalification urbaine avec des travaux sur les espaces publics ainsi que sur les immeubles, notamment dans la rue François Rabelais. Vous avez, dans cette rue, toute une résidence qui est la propriété d'Immobilier Centre Loire. Des travaux de démolition d'un immeuble ont déjà été réalisés. Nous allons bientôt reconstruire 24 nouveaux logements. Dans l'un d'eux, le long de la rue, il y a des locaux commerciaux d'une superficie de 332 m<sup>2</sup> qui sont vacants depuis une quinzaine d'années. Pour ceux qui connaissent, il s'agit des anciens locaux de la SOMADO. Nous avons cherché, à plusieurs reprises comment réoccuper ces locaux, par des commerces, des activités ou des services. Dans le cadre de ce projet de requalification du Pont Bordeau et dans le cadre de la politique de la ville, nous sommes en train de travailler sur l'installation d'un pôle d'économie sociale et solidaire dans ces locaux. Pour pouvoir développer ce pôle, nous proposons une convention tripartite, entre le propriétaire des locaux ICL qui va devoir y effectuer des travaux, la ville de Saint-Jean de Braye qui effectuera des travaux complémentaires et qui mettra ensuite ces locaux à disposition des associations et des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Le troisième signataire est la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire du Val de Loire, la CRESS qui va venir en appui à ce pôle pour pouvoir d'une part soutenir les structures qui viendront s'implanter ainsi que mettre en place un appui à la création d'entreprises. Il n'y a pas de contrepartie financière dans cette convention. C'est simplement la concrétisation du partenariat entre les 3 acteurs : le propriétaire bailleur social, la ville et la CRESS.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

### **Monsieur THIBERGE**

Je vous remercie car c'est vraiment un très beau projet et il y a beaucoup de choses à faire.

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 avril 2017</b> <b>de l'affichage le 28 avril 2017</b></p>
---

### **3. 2017/037 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SMOC FOOTBALL**

#### ***Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport.***

*Dans le cadre du développement de son projet sportif, la SMOC Football insiste sur la formation des jeunes et la promotion du Football féminin. Afin de mener à bien cet objectif sportif et éducatif, la SMOC Football organise les 3 et 4 juin 2017, à destination des U15(ans) et U19(ans), un tournoi national féminin au complexe sportif du Petit bois.*

*Afin d'accompagner la SMOC Football dans la réalisation de ce projet, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- de verser à la SMOC Football, une subvention exceptionnelle de 500 €.*

*Cette dépense sera imputée au chapitre 40-6574 (800A).*

\*\*\*\*\*

### **Monsieur CHÉNEAU**

Vous savez que la SMOC Football a un projet sportif fort de développement de la formation des jeunes et la promotion du football féminin. Nous sommes, à ce titre, actuellement en train de retravailler, Claudine GUEURET en particulier, avec cette association, une nouvelle convention qui liera la ville avec la SMOC Football. Nous souhaitons, dans cette convention, travailler avec le club pour que la partie développement du foot féminin soit partie intégrante de cette convention et du projet sportif sur les saisons à venir. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler dans les semaines qui viennent. Pour ce qui est de la délibération de ce soir, il s'agit de soutenir le tournoi national de foot féminin qui s'inscrit dans le cadre du projet sportif du club. Ce sont plusieurs centaines de jeunes footballeuses, dans les catégories U15 et U19, venues de toute la France qui se retrouveront sur les terrains de Saint-Jean de Braye les 3 et 4 juin prochains. C'est un tournoi qui a maintenant une reconnaissance grandissante. Le club nous dit chaque année refuser des équipes qui souhaiteraient participer à ce tournoi et qui ne peuvent pas faute de place. Le club est un peu victime de son succès. Il s'agit de l'accompagner dans cette démarche et dans son projet en versant une subvention exceptionnelle de 500 €. Je précise que la ville apporte par ailleurs un soutien significatif sur le plan logistique notamment pour cette organisation. Il est donc proposé de compléter ce soutien important de la ville par cette subvention.

### **Monsieur THIBERGE**

C'est un travail considérable. J'ai assisté au match il y a 15 jours qui a vu le match nul. C'est décevant car notre équipe première n'est pas à grand-chose du maintien. Il y a vraiment, dans ce club, un état d'esprit et un travail assez exemplaires.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 avril 2017</b> <b>de l'affichage le 28 avril 2017</b>
--

## **4. 2017/038 - REFINANCEMENT DE LA DETTE GARANTIE**

### **Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport.**

*Vu le contrat de prêt n°8861117/4858268/ND signé entre la Caisse d'Epargne Loire-Centre et LogemLoiret,*

*Article 1 : La commune de Saint-Jean de Braye accorde sa garantie à LogemLoiret à hauteur de 404 779 € représentant 100 % du remboursement du prêt 8861117/4858268/ND d'un montant total de 404 779 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions suivantes :*

- *objet : Refinancement de prêts Caisse des Dépôts et Consignations*
- *date d'effet : 1<sup>er</sup> avril 2017*
- *montant : 404 779 €*
- *durée : 20 ans*
- *taux : 1.55%*
- *base de calcul des intérêts : 30/360*
- *profil d'amortissement : amortissement progressif*
- *taux effectif global : 1.55% l'an*
- *périodicité : annuelle.*



*Ce prêt vient en refinancement du capital restant dû de la part garantie par la commune de Saint-Jean de Braye de plusieurs prêts souscrits initialement par LogemLoiret auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Article 2 : Cette garantie est accordée, en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.*

*Article 3 : Au cas où LogemLoiret, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus. La commune de Saint-Jean de Braye s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts (ou ressources) dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne Loire-Centre discute au préalable l'organisme défaillant.*

*Article 4 : La commune de Saint-Jean de Braye s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- d'autoriser Monsieur le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Loire-Centre et LogemLoiret (signature du contrat, signature de l'engagement de caution) et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.*

*Le contrat de prêt est consultable au service assemblée.*

\*\*\*\*\*

### **Monsieur LAVIALLE**

Il s'agit d'accorder une garantie pour le refinancement de la dette garantie. Logem Loiret a refinancé le capital restant dû de la part garantie par la commune de Saint-Jean de Braye. Vous savez que chaque fois qu'il y a des emprunts contractés par des bailleurs sociaux, nous garantissons la moitié de l'emprunt. Désormais dans le cadre de la délégation à la pierre, c'est la communauté urbaine qui garantit les autres à 50 %. Il s'agit de toute la part garantie par la ville qui est refinancée par un nouveau prêt pour lequel on nous demande notre garantie. L'idée est donc de garantir à 100 %, puisque c'est la part de la ville, soit le capital restant dû, dans les conditions précisées dans la délibération.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 avril 2017</b> <b>de l'affichage le 28 avril 2017</b> <b>et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 10 mai 2017</b></p>
---

**5. 2017/039 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – NOUVEAU LOGIS CENTRE-LIMOUSIN – TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES SUR LA RESIDENCE SITUÉE 119 A 123 BOULEVARD JEAN ROSTAND A SAINT-JEAN DE BRAYE**

**Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport.**

*Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 2298 du code civil,*

*Vu le contrat de prêt signé entre la SA HLM NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN, ou l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, ou le prêteur,*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- de délibérer ainsi :*

**Article 1** : La commune de Saint-Jean de Braye accorde sa garantie de **50 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **220 000 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**.

*Ce prêt, constitué d'une ligne de prêt, est destiné à financer l'opération de travaux de ravalement de façades sur la résidence située 119 à 123 boulevard Jean Rostand à Saint-Jean de Braye*

**Article 2** : Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :

**2.1 Contrat de prêt PAM n° 60685 :**

- Montant du prêt : **220 000 €**
- Durée totale du prêt : **15 ans**
- Échéances : **annuelles**
- Index : **Livret A**
- Taux de période : **1.35 %**
- TEG de la ligne de prêt : **1.35 %**
- Modalité de révision : **double révisabilité limitée**

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

\*\*\*\*\*

**Monsieur LAVIALLE**

C'est ici une demande de garantie plus ordinaire. Il s'agit de garantir, à hauteur de 50 %, le remboursement d'un prêt d'un montant total de 220 000 €. Ce sont des opérations achevées ou qui ont commencé. Ce sont des travaux de ravalement de façades le long du boulevard Jean Rostand. Vous avez, dans cette délibération, les conditions du prêt avec les articles traditionnels.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 avril 2017</b> <b>de l'affichage le 28 avril 2017</b> <b>et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 10 mai 2017</b></p>
---

**6. 2017/040 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE ORLEANS METROPOLE**

***Monsieur LALANDE donne lecture du rapport.***

*Dans un contexte de raréfaction des ressources financières, l'amélioration de l'efficacité économique des achats, tout en continuant de garantir une qualité de service rendu, apparaît incontournable.*

*Ainsi, la Communauté Urbaine Orléans Métropole a proposé aux communes volontaires de se regrouper pour l'achat de biens et prestations dans diverses familles d'achats, listées dans un tableau annexé à la présente délibération.*

*Cela nécessite la conclusion préalable d'une convention de groupement de commandes, conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, qui prévoit les modalités de fonctionnement.*

*Ainsi, la Communauté Urbaine Orléans Métropole est désignée coordonnateur des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur l'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.*

*Compte-tenu des moyens dont elle dispose, le pilotage technique des marchés sera assuré par les services de la Communauté Urbaine Orléans Métropole dans les conditions prévues par la convention.*

*Le groupement prendra fin au terme de l'exécution du dernier marché conclu.*

*Dans ces conditions,*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

- d'approuver la convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté Urbaine Orléans Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense aux crédits inscrits au budget de la commune.

\*\*\*\*\*

### **Monsieur LALANDE**

Dans notre souci perpétuel de contractualiser nos achats au meilleur coût/qualité, je vous propose cette délibération relative à une convention de groupement de commandes à passer avec la communauté urbaine Orléans Métropole. Elle porte, pour ce qui nous concerne, sur des prestations informatiques. Vous avez le détail en annexe de la convention aux points 4 et 7. Celle-ci précise les rôles de chacun et notamment celui de la communauté urbaine qui sera chargée des pilotages administratifs et techniques des marchés.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 avril 2017</b> <b>de l'affichage le 28 avril 2017</b></p>
---

## **7. 2017/041 - ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS DE REPROGRAPHIE ET D'IMPRESSION – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES**

### **Monsieur LALANDE donne lecture du rapport.**

*Par délibération en date du 16 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer l'accord-cadre à bons de commande n°16099AC500, conclu avec la société DACTYL BURU, sise 2 avenue de la Prospective – 18021 BOURGES.*

*L'accord-cadre à bons de commande a été conclu sans minimum ni maximum pour un montant global indicatif s'élevant à 400 176,79 € TTC.*

*Afin de simplifier et optimiser la gestion des équipements, il apparaît opportun de procéder à l'ajout d'éléments dont le détail est le suivant :*

- un matériel optionnel au modèle 04 figurant au bordereau des prix unitaires, pour le noir et blanc et pour la couleur afin de bénéficier d'un chargeur automatique de documents recto verso une passe jusqu'à 100 originaux ;

- une licence périphérique complémentaire « Account Manager » au logiciel déjà intégré aux copieurs. Ce module sera utilisé pour les copieurs des écoles afin de permettre à chaque directeur et aux affaires scolaires de bénéficier des états de comptage automatiquement, tout en préservant leur autonomie sur l'administration des machines ;

- un module de gestion « Account Manager » complémentaire au logiciel « PageScope Entreprise », version à installer sur le serveur de manière à centraliser la gestion des équipements équipés de la licence périphérique pré-citée et relayer la distribution des états de gestion aux services utilisateurs.

Ainsi le montant de l'avenant n°1 s'élève à 5 162,80 € TTC ; le détail des prix figure au bordereau des prix complémentaires en annexe.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°16099AC500
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°16099AC500
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

### **Monsieur LALANDE**

En décembre 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer, avec l'entreprise DACTYL BURO, un accord-cadre à bons de commande pour un montant global indicatif de 400 176,79 € pour des matériels de reprographie et d'impression. La délibération de ce soir a pour objet d'ajouter des prestations au marché permettant de maximiser la gestion des équipements, notamment pour les services concernés, à savoir les directeurs d'école, qui disposeront d'états des travaux effectués. Le montant de l'avenant s'élève à 5 162,80 €.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 avril 2017</b> <b>de l'affichage le 28 avril 2017</b></p>
---

## **8. 2017/042 - DEPOT DES AUTORISATIONS D'URBANISME AFFERENTES AUX TRAVAUX INSCRITS AU BUDGET 2017**

**Monsieur GUINET donne lecture du rapport.**

*La commune a voté le budget prévisionnel 2017 lors du conseil municipal du 16 décembre 2016, approuvant ainsi la programmation de travaux du Centre Technique Municipal pour 2017.*

*Un certain nombre des travaux retenus sont soumis à une ou plusieurs autorisations d'urbanisme, en l'occurrence Permis de Construire (PC), Déclaration Préalable (DP) ou Autorisation de Travaux (AT), conformément à la liste ci-dessous :*

CTM Service concerné	Nom	Désignation des travaux
Bâtiment	Espace public Beauséjour	Pose d'une clôture
Bâtiment	Jardins familiaux Courtil Loison	Pose d'une clôture
Bâtiment	Hangar des sports Petit Bois	Extension
Bâtiment	Halle des sports	Aménagement de locaux de stockage au rez-de-chaussée
Bâtiment	Ecole Jacques Prévert	Aménagement d'un sanitaire pour les personnes à mobilité réduite
Bâtiment	CTM	Transformation d'un local affecté aux espaces verts en salle de réunions
Bâtiment	Vestiaires République	Transformation d'un vestiaire sportif en salle de réunion et bureau qui sera affecté à l'association SMOC Handball

*Afin de réaliser ces travaux, il convient d'autoriser Monsieur le maire à déposer toute demande d'autorisation relative au droit des sols afférent et de l'autoriser à signer les documents correspondants.*

*Les travaux non référencés à ce jour dans cette liste et qui nécessiteraient pourtant une autorisation d'urbanisme devront faire l'objet d'une délibération spécifique ultérieure.*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1 et suivants,  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-8 et R111-19-13,*

*Considérant que les travaux énoncés ci-dessus nécessitent le dépôt préalable d'autorisations d'urbanisme,*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- d'autoriser Monsieur le maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de clôture de l'espace public Beauséjour et des jardins familiaux Courtil Loison, d'extension du hangar des sports du Petit Bois, d'aménagement de locaux de stockage à la Halle des Sports, d'aménagement d'un sanitaire pour les personnes à mobilité réduite à l'école Jacques Prévert, de transformation d'un local affecté aux espaces verts en salle de réunion au Centre Technique Municipal, de transformation d'un vestiaire sportif en salle de réunion et bureau aux vestiaires République,*

*- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.*

\*\*\*\*\*

## **Monsieur GUINET**

Le CTM réalise, tous les ans, des travaux en régie qui nécessitent des autorisations d'urbanisme. Au lieu de déposer les demandes une par une, la présente délibération prévoit de regrouper 7 chantiers qui seront réalisés dans l'année.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 avril 2017**  
**de l'affichage le 28 avril 2017**

### **9. 2017/043 - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET ORLEANS METROPOLE**

#### ***Madame BAUDAT-SLIMANI donne lecture du rapport.***

*La ville de Saint-Jean de Braye souhaite étendre son dispositif de vidéo-protection.*

*Le site de la place Léon Blum a été identifié comme prioritaire.*

*Le besoin identifié implique de placer deux caméras sur deux candélabres appartenant à Orléans Métropole :*

- une caméra derrière la surface commerciale (rue Léon Blum) sur le candélabre d'Orléans Métropole*
- une caméra sur le candélabre d'Orléans Métropole en face de l'arrêt de bus, coté Halle des Sports.*

#### **Sur ces deux candélabres seront posés :**

- une caméra à reconnaissance de plaque minéralogique et son support*
- un coffret d'alimentation électrique*
- une antenne de liaison radio.*

#### **Les travaux prévus par le prestataire sont :**

- un nouveau raccordement électrique dédié à la vidéo, des deux candélabres au transformateur d'Orléans Métropole (via les fourreaux existants d'Orléans Métropole)*
- la pose des deux caméras et des deux supports, et des deux coffrets électriques*
- la pose des deux antennes pour l'affichage des images au CSU de la ville*
- l'installation du logiciel au Centre de Sécurité Urbain, et l'intégration des caméras au logiciel.*

#### **Le coût des travaux et fournitures, à la charge de la ville est de :**

- 9309,79 € HT pour la liaison radio entre les caméras et le CSU, dans le cadre du marché INEO des Ponts Radio*
- 6735,08 € HT pour les caméras, le coffret électrique, le logiciel et les prestations.*

*La convention avec Orléans Métropole définit le cadre de ces opérations.*

*Ceci étant exposé,*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à intervenir.*

\*\*\*\*\*

***Madame BAUDAT-SLIMANI***

Il s'agit d'une délibération relative à une convention entre la ville et Orléans Métropole. Je précise que cette délibération n'a pas été présentée en commission du fait de l'installation rapide des 2 caméras. Elle a fait suite à certains événements qui ont eu lieu devant le lycée Jacques Monod. Il était donc nécessaire de passer une convention avec Orléans Métropole, rapidement également. Vous avez le descriptif des 2 caméras installées place Léon Blum sur des candélabres leur appartenant. Cette convention reprend les travaux pris en charge par la ville et précise ce qui relève de la compétence de chacun. Vous en avez eu une nouvelle version ce soir car elle a été retravaillée. Deux autres caméras seront également installées par la suite mais elles n'auront pas de lien avec la communauté urbaine. Elles seront placées rue Danton et place de la Planche de Pierre pour sécuriser l'espace du centre ville.

***Monsieur THIBERGE***

Lorsque nous avons enclenché les travaux, nous avons un peu oublié que l'espace public a été transféré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il faut donc que nous prenions de bonnes habitudes en prévoyant des conventions comme celle-ci. Si les prochaines caméras se trouvent de nouveau sur l'espace public, il faudra donc également une convention.

***Monsieur MALLARD***

Installer des caméras est une bonne initiative et la rapidité d'installation en est une aussi. Est-ce qu'elles sont reliées à la police municipale de Saint-Jean de Braye ou à Orléans ?

***Monsieur THIBERGE***

A Saint-Jean de Braye.

***Monsieur MALLARD***

Les enregistrements sont sur des cassettes ?

***Monsieur THIBERGE***

C'est un enregistrement numérique.

***Monsieur MALLARD***

Lorsque des personnes ont un problème, qu'ils savent qu'il y a une caméra, ils se rendent à la police et s'entendent dire qu'elle ne fonctionne pas. Combien avons-nous de caméras sur Saint-Jean de Braye ? 7 ou 8 ?

***Monsieur THIBERGE***

Nous n'avons aucune idée du chiffre précis mais je pense qu'il y en a une petite vingtaine. Il faut compter celle du parking Becquerel, de la place de la Commune, de la halle des sports, de la piscine etc. Nous vous donnerons le chiffre exact.



**Madame BAUDAT-SLIMANI**

Les 2 caméras ajoutées sont reliées au Centre de Supervision Urbain (CSU) de la mairie. Il faut savoir qu'un agent est devant les écrans pendant les heures de bureau. Il y a donc une liaison constante. S'il n'y a pas de présence, les enregistrements sont visionnés ultérieurement. Le plus de ces 2 caméras est qu'elles sont à reconnaissance des plaques d'immatriculation. Cela devient, en effet, de plus en plus nécessaire par rapport à ce qui peut se passer sur Saint-Jean de Braye. Il n'y aura pas forcément un traitement direct par la ville mais cela permettrait de réutiliser les données et de les transférer à la police nationale et éventuellement au Procureur si besoin.

**Monsieur THIBERGE**

J'ajoute que les individus ne peuvent pas demander à voir les images. Cela ne peut se faire que dans le cadre d'une procédure. Sur une instruction d'un officier de police judiciaire, on peut visualiser ces images. Cela explique pourquoi on ne montre rien si des personnes viennent les demander. Il faut alors qu'il y ait un dépôt de plainte. Dès qu'il se passe des événements particuliers, la police nationale demande à bénéficier des images.

**Madame HANNE**

Combien de temps ces images sont-elles conservées ?

**Monsieur THIBERGE**

Pendant 15 jours. C'est un système automatique qui les écrase.

**Monsieur MALLARD**

Je voudrais quand même dire que la police nationale comme la police municipale font des passages fréquents rue Léon Blum, surtout à la sortie des lycéens. J'y suis presque tous les soirs car ma petite-fille est au lycée et je dois dire qu'ils font leur travail sur le terrain.

**Monsieur THIBERGE**

On ne dira jamais assez combien nos forces de police font un travail remarquable. Face aux drames terribles que nous venons de vivre, je me félicite très régulièrement d'avoir pris la décision de les armer. Nous vivons en effet des situations extrêmement difficiles. Leur professionnalisme est je crois reconnu. Je vous remercie de ce témoignage.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 avril 2017</b> <b>de l'affichage le 28 avril 2017</b></p>
---

**10. 2017/044 - PASSATION D'UN NOUVEAU CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES AUX ECOLES**

**Madame BAUDAT-SLIMANI donne lecture du rapport.**

*La ville a passé avec la Communauté Urbaine Orléans Métropole, un contrat pour la collecte et le traitement des déchets des écoles municipales. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une*

*durée de cinq ans. Il est arrivé à échéance le 31 décembre 2015 et un nouveau contrat de cinq ans nous est proposé avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Pour information, la prestation a bien été effectuée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, mais la demande de renouvellement de contrat n'a été adressée à la ville qu'en novembre 2016.*

*Ce contrat indique le nombre de classes. Le nombre de bacs collectés pourra être modifié en fonction de l'évolution du service rendu et de l'évolution du nombre de classes par établissement. Ces éléments sont réactualisés chaque année et servent de base au calcul de la redevance.*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- d'approuver le contrat relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers assimilés produits par les écoles maternelles et élémentaires (contrat ci-annexé),*

*- d'autoriser Monsieur le maire à signer ce contrat.*

\*\*\*\*\*

### **Madame BAUDAT-SLIMANI**

Il s'agit d'un nouveau contrat pour la collecte et le traitement des déchets ménagers des écoles. Ce contrat était entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et courait jusqu'au 31 décembre 2015. Il fallait donc en faire un nouveau. Nous l'avons reçu très tardivement de la communauté urbaine. C'est donc pour cela qu'il ne passe que maintenant. Il y a toutefois un effet rétroactif. Les déchets ont bien évidemment été collectés à proximité des écoles. Le contrat est reconduit sur les mêmes bases que précédemment tant pour le nombre de classes que pour le forfait par classe qui n'a pas évolué. La décision a été prise en conseil communautaire le 15 décembre 2016. Il s'agit d'une somme de 300 € par classe. A titre d'information, pour 2016, 82 classes étaient concernées. 85 classes seront concernées pour 2017. C'est réévalué tous les ans en fonction du nombre de classes.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 avril 2017**

**de l'affichage le 28 avril 2017**

## **11. 2017/045 - LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

### **Madame PERDEREAU donne lecture du rapport.**

*Compte tenu des activités de diffusion de spectacles que la ville est amenée à réaliser, il convient de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une licence d'entrepreneur de spectacles.*

*Il existe trois catégories de licences :*

- n° 1 : exploitant de lieux*
- n° 2 : producteur de spectacles*
- n° 3 : diffuseur.*

*La ville de Saint-Jean de Braye est concernée par les catégories 1 et 3.*

*La licence est personnelle et incessible. Elle est délivrée par le Préfet du Département pour une durée de trois ans renouvelable.*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

- de solliciter le renouvellement des licences catégories 1 et 3,*
- de désigner Monsieur David THIBERGE, maire de Saint-Jean de Braye, comme titulaire de ces licences.*

\*\*\*\*\*

### **Madame PERDEREAU**

Vous avez eu, toutes et tous, l'occasion d'assister à des spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle de Saint-Jean de Braye à la salle des fêtes, aux Longues Allées etc. Pour produire ces spectacles, il faut une autorisation, c'est-à-dire une licence. La ville de Saint-Jean de Braye est titulaire de ces licences, mais de quelles licences s'agit-il ? Si l'activité principale de l'entreprise n'est pas d'organiser des spectacles, ce qui est notre cas, nous avons l'obligation d'une licence uniquement à partir de 7 représentations annuelles. Il y a 3 catégories de licence. Je vais commencer par éliminer le cas n°2 car il ne nous concerne pas. Pour mémoire, il s'agit d'être producteur de spectacles ainsi qu'entrepreneur de tournées ayant la responsabilité du plateau artistique, c'est-à-dire ayant la responsabilité d'employeur. Ce n'est pas notre cas donc nous l'écartons. Je reviens donc à la catégorie n°1 : exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques. Cela nous concerne. La licence n°3 : diffuseur de spectacles ayant la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles. Nous sommes un entrepreneur de tournée qui n'a pas la responsabilité du plateau artistique. Nous sommes donc concernés par les licences 1 et 3. Pour information, la Compagnie Clin d'Oeil, que nous connaissons tous, dispose quant à elle des 3 licences.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 avril 2017**

**de l'affichage le 28 avril 2017**

**et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 10 mai 2017**

## **12. 2017/046 - CREATION 9 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION/CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**

**Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.**

*Devant la volonté de la collectivité de développer sa politique d'accompagnement envers un public demandeur d'emploi et dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, le conseil municipal a créé, depuis le 27 novembre 2015, 30 postes de CAE.*

*Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.*

*La prescription du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- de créer 9 postes dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » 35 heures,*

*- de préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,*

*- de préciser que la durée du travail est fixée à 35 heures semaine pour le poste créé,*

*- de préciser que l'ensemble des postes créé est affecté sur l'ensemble de la collectivité et non par secteur,*

*- de fixer la rémunération brute mensuelle sur la base du taux horaire du SMIC majorée en fonction des missions confiées au bénéficiaire du contrat aidé et multipliée par le nombre d'heures de travail,*

*- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'État,*

*- d'autoriser Monsieur le maire à signer les contrats de recrutement des agents en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.*

\*\*\*\*\*

### ***Madame MARTIN-CHABBERT***

Il s'agit de créer 9 postes. Ils ne sont pas détaillés dans la délibération car, comme nous l'avons dit, il est uniquement précisé que nous créons des postes dans le cadre du dispositif des Contrats Uniques d'Insertion. Je précise quand même qu'il s'agit, en particulier, de postes de médiateurs de rue. Cela avait été décidé il y a quelques mois. De plus, nous modifions, cette année, les contrats saisonniers. Nous embauchons donc pour 6 mois des agents pour les emplois saisonniers du service environnement propreté.

### ***Madame HANNE***

Je souhaitais savoir de quels postes il s'agissait mais je viens d'avoir ma réponse. J'ai une réflexion pour ce type de contrat. Dans un premier temps, les créer peut être positif notamment pour les chômeurs de longue durée. Cela leur permet de renouer avec le monde du travail et éventuellement d'apprendre un nouveau métier. En revanche, le point négatif de ces contrats est la précarisation. Ils ont une durée maximale de 2 ans. A l'issue des 24 mois, c'est bien souvent le retour à la case Pôle Emploi.

### ***Madame MARTIN-CHABBERT***

Pour les Contrats d'Accompagnement à l'Emploi, il s'agit effectivement de reprises après des ruptures d'embauche. Suivant l'âge des personnes, cela peut être un contrat d'un an renouvelé une fois, ce qui fait 2 ans. Il y a effectivement un aspect précaire mais il y a aussi l'enrichissement d'un curriculum

vitae avec une expérience supplémentaire. De plus, pour les personnes qui ne sont pas encore des seniors mais qui en approchent, le dispositif permet de conserver les contrats beaucoup plus longtemps et de les accompagner jusqu'à la retraite. Par rapport à cette catégorie d'âge, je trouve que c'est vraiment quelque chose d'intéressant. Lorsqu'une ou deux des personnes qui sont à la mairie, ont su qu'elles signeraient un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, elles ont pleuré de joie.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 avril 2017</b> <b>de l'affichage le 28 avril 2017</b>
--

### **13. 2017/047 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE ORLEANS METROPOLE**

***Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.***

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1-I, 4<sup>ème</sup> alinéa,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,*

*Vu la délibération n° 2 du conseil de communauté du 28 septembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence « création et réalisation de zone d'aménagement concerté »,*

*Vu la délibération n° 1205 du conseil de communauté en date du 28 février 2008 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence « création, aménagement et entretien de voirie, et création, aménagement et gestion des parcs de stationnement »,*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la gestion des ZAC du Parc Technologique Orléans-Charbonnière repose sur des conventions de mise à disposition individuelle d'agent.*

*Dans le souci d'une synergie constante avec les collectivités membres de la Communauté Urbaine Orléans Métropole et en application de la loi du 13 août 2004, il est proposé d'examiner la reconduction de la convention de mise à disposition individuelle conclue avec la commune de Saint-Jean de Braye concernant un de ses agents, ingénieur territorial principal, à hauteur de 12 % de son temps de travail pour ses missions relatives à la gestion des ZAC du Parc Technologique Orléans-Charbonnière, pourcentage modulable selon les besoins.*

*Vu l'accord du fonctionnaire,*

*Après avis favorable de la commission administrative paritaire réunie en séance le 17 octobre 2016,*

*Il est proposé au conseil municipal,*

après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la ville de Saint-Jean de Braye à la Communauté Urbaine Orléans Métropole pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- d'autoriser Monsieur le maire à approuver le principe du renouvellement pour l'année 2017 de la convention de mise à disposition auprès de la Communauté Urbaine Orléans Métropole d'un ingénieur territorial principal, à hauteur de 12 % de son temps de travail pour les missions relatives à la gestion des parcs d'activité.

Le pourcentage est modulable en fonction des opérations menées liées à la gestion en régie du Parc Technologique Orléans-Charbonnière.

\*\*\*\*\*

### **Madame MARTIN-CHABBERT**

Chaque année nous délibérons pour la mise à disposition de Monsieur GIVERNAUD, comme la convention l'indique, en fonction d'un nombre d'heures qui fluctue chaque année suivant la nature des projets que nous sommes amenés à suivre.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 avril 2017</b> <b>de l'affichage le 28 avril 2017</b></p>
---

## **14. 2017/048 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE AUPRES DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

### **Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.**

*Suite aux événements météorologiques qui ont touché le département du Loiret les 30 et 31 mai dernier, la piscine municipale de la Ferté Saint Aubin est fermée pour une année.*

*La Communauté de Communes des Portes de Sologne a par conséquent 1 agent d'accueil sans mission.*

*Il est proposé d'accepter la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur d'un mi-temps, auprès de la ville de Saint-Jean de Braye, pour la période du 20 mars 2017 au 25 juin 2017.*

*La mise à disposition de cet agent est définie en fonction de son planning de présence et en fonction du besoin de la collectivité de Saint-Jean de Braye.*

*La gestion des carrières, la rémunération et la formation de cet agent sont assurées par la Communauté de Communes des Portes de Sologne. En contrepartie, la ville de Saint-Jean de Braye remboursera les rémunérations de cet agent.*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,*

*Vu le courrier d'accord de l'agent,*

*Il est proposé au conseil municipal*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de cet agent de la Communauté de Communes des Portes de Sologne auprès de la ville de Saint-Jean de Braye,*

*- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent de la Communauté de Communes des Portes de Sologne auprès de la ville de Saint-Jean de Braye en fonction des besoins définis lors de la prise de poste sur la collectivité.*

\*\*\*\*\*

***Madame MARTIN-CHABBERT***

Comme on le sait, la piscine de la Ferté Saint Aubin est fermée pour un an à la suite des inondations de mai 2016. Nous avons déjà permis à la ville de la Ferté Saint Aubin de répondre à la situation par la mise à disposition des MNS, pour un temps donné. Aujourd'hui c'est avec l'adjoint administratif de la ville de la Ferté Saint Aubin que nous passons une convention de mise à disposition. Cela permet à cette commune de ne pas rémunérer des agents sans avoir de travail à leur proposer. Cela nous rend service car nous avons des besoins.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 mai 2017</b> <b>de l'affichage le 28 avril 2017</b></p>
--

**15. 2017/049 - RECRUTEMENT DE DEUX REFERENTS DE PARCOURS DU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE SUR LE SERVICE PREVENTION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2017**

***Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.***

*La réussite éducative vise à mettre en œuvre un partenariat favorisant l'identification des difficultés que présente un enfant, en impliquant les partenaires qui travaillent sur sa situation et qui pourraient être en mesure d'apporter une solution.*

*Elle cherche à favoriser les discussions et les échanges entre les partenaires. Elle permet d'inventer et de mettre en œuvre de nouvelles modalités d'actions.*

*Il s'agit d'aborder les situations individuelles de jeunes. Les différents intervenants s'accordent donc sur le respect de règles déontologiques communes.*

*La réussite éducative cible les enfants avec des carences dans le domaine de la santé ou de l'éducation, montrant les signes précurseurs d'une démobilitation scolaire (manque d'appétence, de concentration et d'attention, chute brutale des résultats) et ceux qui entrent dans une situation de décrochage scolaire (avec des absences chroniques).*

*Sous la responsabilité du coordonnateur du dispositif, les référents de parcours réussite éducative interviennent en collaboration avec les Équipes Pluridisciplinaires (coordonnateur du dispositif, principaux et conseillers principaux d'éducation des collèges, personnels enseignants, infirmières scolaires, assistantes sociales de l'éducation nationale et du conseil départemental, personnel des centres sociaux, éducateurs,,,) auprès des enfants, des adolescents et leurs familles volontaires et intégrées dans le parcours de réussite éducative, à travers la mise en œuvre et le suivi d'un parcours individualisé.*

*Deux déclarations de vacance d'emploi ont été établies auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous les n°2017-03-9112 et n°2017-02-9065.*

*Etant donné que le dispositif n'est pas pérenne, le recrutement de deux chargés de mission contractuels répondant au profil de poste et aux compétences attendues est nécessaire, pour une période d'un an.*

*Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux,*

*Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,*

*Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- d'autoriser Monsieur le maire conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, à signer :*

- un contrat à temps complet d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 avec un agent contractuel et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux ou au cadre d'emplois des animateurs territoriaux,*
- un contrat à temps non complet 50 % d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, avec un agent contractuel et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux ou au cadre d'emplois des animateurs territoriaux.*

\*\*\*\*\*

### ***Madame MARTIN-CHABBERT***

*C'est une délibération que nous avons annuellement pour recruter les référents du parcours du dispositif de réussite éducative.*

### ***Monsieur THIBERGE***

*C'est un excellent dispositif qui fait un travail d'accompagnement très important de nos très jeunes et de nos jeunes.*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 mai 2017</b> <b>de l'affichage le 28 avril 2017</b>
---



## **16. 2017/050 - PARTICIPATION DE LA VILLE COMPRENANT LA REGIE DE L'EAU AU FONCTIONNEMENT DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)**

### ***Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.***

*Le Comité des Œuvres Sociales a pour objet d'instituer en faveur du personnel municipal adhérent, toutes formes d'aides sociales, collectives ou individuelles, financières ou matérielles et de proposer des prestations sociales, de loisirs, culturelles ou sportives.*

*La convention pour la gestion de l'action sociale du Comité des Œuvres Sociales est reconduite jusqu'en fin d'année 2017.*

*Afin d'assurer le fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales, il est proposé de lui attribuer :*

*Au titre de la ville : une subvention annuelle de 128 709 euros pour l'année 2017, correspondant à 1 % des charges de personnel constatées au compte administratif 2016 (116 709 euros) et à la mise à disposition des agents siégeant en conseil d'administration du COS (12 000 euros).*

*Cette subvention est attribuée au Comité des Œuvres Sociales de la manière suivante :*

- suite à la délibération du 16 décembre 2016 mentionnant l'ensemble des subventions de la ville de Saint-Jean de Braye, la somme de 115 789 euros est versée sur le premier trimestre,*
- un versement du solde interviendra fin juin 2017 d'un montant de 12 920 euros.*

*Au titre des personnels affectés sur le service de l'eau, anciennement régie des eaux, une subvention de 2 259 euros pour l'année 2017, correspondant à 1 % des charges de personnel constatées au compte administratif 2016. Le versement interviendra fin juin 2017.*

*A partir de 2017, la régie de l'eau n'existe plus et le personnel est intégré dans le budget principal de la ville.*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- d'autoriser Monsieur le maire à attribuer au Comité des Œuvres Sociales une subvention de 128 709 € pour l'année 2017 pour la ville correspondant à 1 % des charges de personnel constatées au compte administratif 2016 et à la mise à disposition des agents siégeant en conseil d'administration du COS. 115 789 euros seront versés avant la fin du premier trimestre, et le solde de 12 920 euros en juin 2017,*

*- d'autoriser Monsieur le maire à attribuer au Comité des Œuvres Sociales une subvention de 2 259 € pour l'année 2017 pour le personnel du service de l'eau, correspondant à 1 % des charges de personnel constatées au compte administratif 2016. Le versement interviendra en juin 2017.*

*La dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget principal pour la ville.*

\*\*\*\*\*

### ***Madame MARTIN-CHABBERT***

*C'est une délibération très administrative. Elle prévoit la possibilité d'affecter les sommes qui correspondent à la masse salariale du service de l'eau.*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 mai 2017**  
**de l'affichage le 28 avril 2017**

***Monsieur THIBERGE***

Pour information, grâce à Madame TYSSIER qui assure l'intérim de la direction générale cette semaine et qui m'assiste au conseil municipal aujourd'hui, nous avons le nombre de caméras. Le chiffre, avec les 2 nouvelles implantations, est de 20 caméras sur Saint-Jean de Braye. Nous allons continuer. Cela ne comprend pas les 10 du Pont Bordeaux, qui vont être mises en service cet été.

**17. 2017/051 - RECRUTEMENT D'UN PLOMBIER-CHAUFFAGISTE**

***Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.***

*La ville de Saint-Jean de Braye s'est dotée d'une nouvelle piscine, l'Ôbraysie, en 2016.*

*Le système de chauffage sur cette structure nécessite des compétences spécifiques.*

*Un poste, dont les missions se répartissent sur l'ensemble de la collectivité, a été créé au tableau des emplois par délibération du 10 mars 2017.*

*Il sera rattaché au Centre Technique Municipal, pôle patrimoine.*

*Les missions seront d'une part exercées en partenariat avec l'équipe de la piscine municipale, et d'autre part avec l'équipe du CTM sous la responsabilité du responsable chauffage de la ville.*

*Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 13 décembre 2016 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le numéro 2016-12-9088.*

*L'appel à candidatures en vue d'un recrutement d'un agent titulaire par voie de mutation sur liste d'aptitude s'est révélé infructueux, le choix du jury s'est porté sur un candidat contractuel, au regard des critères définis dans le profil de poste.*

*Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant statut des techniciens territoriaux,*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- d'autoriser Monsieur le maire, en l'absence de titulaire correspondant au profil de poste, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, à signer un contrat à temps complet d'un an, à compter du 24 avril 2017, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.*

\*\*\*\*\*

## **Madame MARTIN-CHABBERT**

En l'absence de candidat titulaire, nous proposons un contractuel. Il s'agit d'une personne qui pourra à la fois assurer des missions de chauffage mais aussi toutes les missions techniques. Elles étaient jusqu'à présent assurées par les maîtres-nageurs et cela leur prenait beaucoup d'heures. Nous permettons ainsi une présence accrue de ces derniers, en heures, sur le bassin. Le plombier chauffagiste fera son travail de plombier chauffagiste.

## **Monsieur THIBERGE**

Les maîtres-nageurs feront du travail de maîtres-nageurs comme les médecins doivent faire du travail de médecin et pas de plombier !

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 mai 2017</b> <b>de l'affichage le 28 avril 2017</b></p>
--

## **18. 2017/052 - CONTRATS D'APPRENTISSAGE - ANNEE 2017/2018**

### ***Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.***

*Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle, la ville de Saint-Jean de Braye accueille de jeunes apprentis dans ses différents services.*

*Ce type de contrat en alternance semble bien adapté à l'insertion professionnelle des jeunes, car il allie le volet des connaissances théoriques au volet pratique qui permet à l'apprenti de les mettre en œuvre.*

*Les services de la ville répondent et contribuent favorablement à cet objectif de formation des jeunes. Les résultats obtenus par les apprentis et les besoins régulièrement exprimés par les services, depuis le début du dispositif, l'attestent.*

*A la rentrée de septembre 2017, cinq apprentis auront terminé leur apprentissage et trois autres seront en 2ème ou 3ème année d'apprentissage.*

*La ville de Saint-Jean de Braye souhaite continuer à s'investir dans la formation des jeunes et ouvrir au total 8 postes à l'apprentissage pour la rentrée 2017 dont 3 sont déjà pourvus.*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- de recruter :*

*- un-e apprenti-e au sein du pôle accueil familles, service des affaires scolaires, préparant un CAP petite enfance*

*- un-e apprenti-e au sein du service des sports, équipe technique, préparant un CAPA travaux paysagers*

*- un-e apprenti-e au sein du pôle environnement-espaces verts, préparant un CAPA travaux paysagers*

- un-e apprenti-e au sein du pôle environnement-espaces verts production, préparant un CAPA productions horticoles
- un-e apprenti-e au sein de la direction des systèmes d'information, pôle « systèmes, réseaux, télécom », préparant une licence professionnelle qualité sécurité des systèmes d'information.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les contrats à intervenir.

Les crédits correspondants seront affectés aux chapitres 011 et 012.

\*\*\*\*\*

### **Madame MARTIN-CHABBERT**

C'est une délibération traditionnelle dans laquelle figure la liste des postes que nous ouvrons cette année en fonction des besoins des services, des compétences des maîtres d'apprentissage. Ils se font une joie de former des jeunes qui ensuite sont sur le marché du travail. Ils reçoivent à la ville des formations très intéressantes et les centres d'apprentissage soulignent souvent la qualité des agents municipaux pour accompagner les apprentis.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 mai 2017</b> <b>de l'affichage le 28 avril 2017</b></p>
--

## **19. 2017/053 - REACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS**

### **Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.**

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 **visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat rentre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

En vertu des dispositions l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, les maires bénéficient à titre automatique, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des indemnités maximales de fonction.

Toutefois, dans les communes de plus de 1000 habitants, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant que les indemnités des élus sont calculées par application d'un pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dont l'article 1 du décret 2017-85 du 6 janvier 2017 modifie l'indice brut terminal,

Monsieur David THIBERGE, maire de Saint-Jean de Braye, souhaite disposer d'une indemnité de fonction à concurrence de 58.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, inférieure à l'indemnité de fonction maximale prévue par la loi.

Considérant que la commune de Saint-Jean de Braye comptait 19 891 habitants avant le dernier renouvellement intégral, authentifié et qu'elle est chef-lieu de canton,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil municipal doit fixer le montant des indemnités aux élus locaux dans la limite de l'enveloppe fixée par la loi.

*Pour Saint-Jean de Braye, cette enveloppe était de 11 879.55 € à compter du 28 mars 2014. Cette enveloppe mensuelle est majorée de 15 % pour les communes de chefs-lieux de canton soit 13 661.48 €.*

*Suite à l'augmentation de la valeur du point au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et le changement de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'enveloppe est fixée à 12 203.42 €. Cette enveloppe mensuelle est majorée de 15 % pour les communes de chefs-lieux de canton soit 13 826.93 €.*

*Le conseil municipal décide que les indemnités des élus seront calculées sur l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique compte tenu de l'enveloppe indemnitaire globale et de la demande de Monsieur le maire.*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le montant des indemnités brutes mensuelles au maximum autorisé par la loi, à verser comme indiqué dans le tableau annexé*

*- d'indexer les indemnités des élus sur l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique Territoriale.*

\*\*\*\*\*

### **Monsieur THIBERGE**

L'indice terminal a changé. Nous avons une délibération qui était en pourcentage de l'indice terminal 1015. On vous propose de supprimer 1015 et de dire que c'est un pourcentage de l'indice terminal. Ainsi, s'il y a des nouvelles modifications, il n'y aura pas besoin de passer à chaque fois en conseil municipal. Cela ne change rien sur le montant des indemnités de quiconque. C'est juste pour la référence. Le pourcentage s'applique à une référence. Au lieu que ce soit 1015, on l'appelle l'indice terminal.

### **Madame MARTIN-CHABBERT**

C'est lié à la réforme sur les grilles indiciaires et sur les carrières des agents.

### **Monsieur MALLARD**

On s'aperçoit que nous avons quand même eu une forte augmentation de 48 centimes ! Je vous remercie car je ne sais pas comment nous aurions fait !

### **Monsieur THIBERGE**

Ce gouvernement n'est donc pas si mauvais ! Je ne reviens pas sur les questions posées par votre collègue Monsieur ALCANIZ, au dernier conseil.

### **Monsieur MALLARD**

Je vous remercie.

### **Monsieur THIBERGE**

Ce n'est pas moi qu'il faut remercier, c'est le 1<sup>er</sup> ministre et son gouvernement qui ont augmenté de 48 centimes.

**Monsieur MALLARD**

Vous les remercieriez donc de ma part !

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 mai 2017</b> <b>de l'affichage le 28 avril 2017</b> <b>et de l'insertion au recueil des actes administratifs le</b></p>
--

## **20. 2017/054 - CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

***Madame BAUDAT-SLIMANI donne lecture du rapport.***

*La coordination de la sécurité sur les territoires est devenue un enjeu majeur de la réussite des politiques publiques de sécurité et de prévention de la délinquance.*

*Pierre angulaire de la coproduction de sécurité entre, d'une part, les forces de sécurité de l'État, et, d'autre part, les maires et leurs polices municipales, la convention de coordination est l'outil de mise en œuvre de la stratégie municipale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Elle précise la nature des interventions des agents de la police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.*

*La convention de coordination a pour objet de transcrire la stratégie arrêtée et d'organiser les relations entre police municipale et forces de sécurité de l'État. Elle est la traduction opérationnelle d'une concertation opérée entre l'État et la collectivité.*

*La convention de coordination est obligatoire dès lors que le service de police municipale compte au moins 5 agents. Elle est une condition préalable obligatoire pour armer une police municipale et lui permettre de travailler entre 23h et 6h.*

*La convention actuelle arrivant à son terme, un projet de nouvelle convention a été rédigé.*

*Après un préambule qui doit faire apparaître les objectifs définis en commun (préfet et maire), la convention se divise en deux titres pour la coordination des services (doctrine d'emploi des policiers municipaux, les modalités d'échanges d'information, les modalités de la coordination et les modalités de coopération opérationnelle renforcée) et les dispositions diverses.*

*Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- d'approuver les termes de la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État,*

*- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.*

\*\*\*\*\*

## **Madame BAUDAT-SLIMANI**

Le renouvellement de cette convention est nécessaire. Elle est l'outil principal de la mise en œuvre de la stratégie municipale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Elle précise la nature des interventions des agents de la police municipale et détermine les modalités d'intervention avec les forces de sécurité de l'Etat. Cette convention est obligatoire dès lors que le service de police municipale comporte au moins 5 agents, qu'il y a du travail sur des horaires de nuit et que les agents sont armés, ce qui est notre cas. Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. Je ne vous refais pas la lecture de la convention. Sont repris les objectifs et les actions mis en œuvre par la police municipale sur le territoire abraysien ainsi que ses missions spécifiques comme les horaires du bureau. En fin de convention, les précisions sur l'armement ont été ajoutées et les nouveaux dispositifs : le système de vidéoprotection, le nombre de caméras qui a augmenté.

## **Monsieur THIBERGE**

C'est une délibération importante et ce n'est pas un texte de pure forme. Merci beaucoup aux deux adjointes qui ont travaillé sur le sujet : Madame JALLET puis Madame BAUDAT-SLIMANI. Il y a un travail important de dialogue avec la police nationale, la directrice départementale de la police urbaine ainsi que les bureaux de la préfecture. Il faut effectivement se mettre d'accord sur un certain nombre de sujets. Je crois qu'il est très important, régulièrement, de se réunir autour d'une table, de faire le point et de valider les choses. C'est aussi grâce à des outils comme cela que nous serons, en commun, plus efficaces pour la sécurité de nos concitoyens.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 mai 2017**

**de l'affichage le 28 avril 2017**

**et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 10 mai 2017**

## **21. 2017/055 - DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET**

### ***Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.***

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,*

*Vu l'arrêté des préfets du Loiret et de Loir-et-cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016 demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,*

*Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,*

*La commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,*

*Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérante en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire.*

*Ceci étant exposé,*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- de procéder à la désignation, au scrutin secret, d'un titulaire et d'un suppléant de la commune au sein du comité syndical pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.*

*La présente délibération sera par ailleurs adressée pour information à l'Association des Maires du Loiret.*

\*\*\*\*\*

### ***Monsieur THIBERGE***

On a créé un syndicat mixte pour remplacer la fourrière qui existe actuellement à Chilleurs-aux-Bois. Il faut donc désigner un titulaire et un suppléant. Je vous propose comme titulaire Madame BAUDAT-SLIMANI et comme suppléant Monsieur GUINET. Où va se situer la future fourrière ?

### ***Madame BAUDAT-SLIMANI***

On ne sait pas encore car c'est en discussion.

### ***Monsieur GUINET***

J'ai lu dans la presse que la nouvelle était prévue dans le secteur de Châteauneuf car elle était à équidistance entre Orléans et Montargis.

### ***Monsieur THIBERGE***

La localisation est importante. Chilleurs-aux-Bois est à 30 minutes de Saint-Jean de Braye. Or, si la police municipale, ou une équipe spécialisée du centre technique municipal, doit amener un animal errant à la fourrière, si c'est très loin c'est au minimum 1h30-2h00. Nous avons donc intérêt à ce que ce ne soit pas trop loin de l'agglomération orléanaise qui est le principal fournisseur.

*Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du vote à main levée.*

*Madame BAUDAT-SLIMANI et Monsieur GUINET sont élus à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 avril 2017**

**de l'affichage le 28 avril 2017**

**et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 10 mai 2017**



## **22. 2017/056 - DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR TROIS AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

### ***Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.***

*Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu les articles L 113-1 et R 515-17 du code de la sécurité intérieure,*

*Considérant que la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires et les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations et outrages dont ils pourraient être victimes dans l'exercice de leur fonction et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.*

*A cet effet, la ville a souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » auprès de la SMACL, couvrant les frais d'avocats nécessaires à la défense des agents et des élus.*

*En l'espèce, le 15 février 2017, trois agents de la police municipale ont fait l'objet de violences sur personnes dépositaires de l'autorité publique et ont déposé plainte. Une procédure judiciaire est donc en cours et un avocat a été saisi pour défendre leurs intérêts.*

*Dès lors, afin d'engager la procédure de prise en charge financière par l'assurance, il convient que le conseil municipal délibère pour accorder la protection fonctionnelle.*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'accorder la protection fonctionnelle à trois agents de la police municipale afin que la SMACL, assurance de la ville, prenne en charge les notes d'honoraires de leur avocat découlant de la procédure en cours.*

\*\*\*\*\*

### ***Monsieur THIBERGE***

Lors du conseil municipal du 27 janvier 2017, Monsieur ALCANIZ avait demandé si tous les élus pouvaient bénéficier du contrat de protection juridique. C'est le cas, les 33 conseillers municipaux bénéficient de ce contrat dans leur fonction d'élus et en dehors de toute faute personnelle, comme le prévoit la jurisprudence classique en matière de droit public.

### ***Madame ÈVE***

*N'ouvre pas son micro*

### ***Monsieur MALLARD***

Pour quelles raisons avons-nous une délibération pour 3 agents et une ensuite pour 2 agents ?

### ***Monsieur THIBERGE***

Ce n'est pas la même date des faits. Nous prenons donc une délibération à chaque événement. Nous le faisons systématiquement. Le vote du conseil municipal est important. Cela veut dire que les frais d'avocat engagés pour la protection fonctionnelle des policiers municipaux sont pris en charge par l'assurance de la ville. C'est très important que les agents, pas seulement les policiers municipaux,

sachent que le conseil municipal les soutiendra lorsqu'ils feront l'objet d'injures voire d'agressions dans le cadre de leur fonction. C'est pour cette raison que nous devons prendre 2 délibérations.

**Monsieur MALLARD**

Les délinquants ont-ils été arrêtés ?

**Monsieur THIBERGE**

Ils ont été identifiés, mais je ne vous donnerai pas les noms car c'est couvert par le secret de l'instruction. Ils ont également été entendus par la police et l'un d'entre eux fait l'objet d'un contrôle judiciaire lui interdisant d'être en dehors de son domicile entre 20h00 et 6h00 du matin. Les procédures au fond se poursuivent. La bonne connaissance des personnes par la police municipale et le fait que nous ayons des caméras vidéo portables et sur les candélabres, permettent d'être plus efficace dans l'identification des personnes. Il est préférable de porter plainte contre des personnes identifiées que non identifiées. C'est d'ailleurs le cas pour les 2 plaintes qui font l'objet des délibérations 56 et 57.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 mai 2017</b> <b>de l'affichage le 28 avril 2017</b></p>
--

**23. 2017/057 - DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR DEUX AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

***Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.***

*Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu les articles L 113-1 et R 515-17 du code de la sécurité intérieure,*

*Considérant que la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires et les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations et outrages dont ils pourraient être victimes dans l'exercice de leur fonction et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.*

*A cet effet, la ville a souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » auprès de la SMACL, couvrant les frais d'avocats nécessaires à la défense des agents et des élus.*

*En l'espèce, le 13 février 2017, deux agents de la police municipale ont fait l'objet d'outrages à agent de la force publique et ont déposé plainte. Une procédure judiciaire est donc en cours.*

*Dès lors, afin d'engager la procédure de prise en charge financière par l'assurance, il convient que le conseil municipal délibère pour accorder la protection fonctionnelle.*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'accorder la protection fonctionnelle à deux agents de la police municipale afin que la SMACL, assurance de la ville, prenne en charge les notes d'honoraires de leur avocat découlant de la procédure en cours.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 mai 2017**  
**de l'affichage le 28 avril 2017**

**24. 2017/058 - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU SECTEUR SCOLAIRE (SIVOM SCOLAIRE)**

***Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.***

*Par délibération en date du 11 avril 2017, le conseil municipal a désigné 10 représentants de la ville pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du secteur scolaire (SIVOM Scolaire).*

*Monsieur MIRAS-CALVO ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au comité syndical du SIVOM scolaire, il convient donc de le remplacer.*

*A l'issue du scrutin à bulletins secrets,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- de désigner .....*

\*\*\*\*\*

***Monsieur THIBERGE***

*Etes-vous d'accord pour voter à main levée ?*

*A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au scrutin à main levée.*

***Monsieur THIBERGE***

*Je vous propose Madame Ghislaine HUROT pour remplacer Monsieur MIRAS-CALVO.*

*A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Ghislaine HUROT.*

**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 mai 2017**  
**de l'affichage le 28 avril 2017**  
**et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 10 mai 2017**

## ETAT des DECISIONS

*Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,*

*Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n°2014/22 du conseil municipal en date du 11 avril 2014 et délibération n°2016/80 du 29 avril 2016,*

**Décision n°2017/17 du 23 février 2017 :** Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal, au nom de Madame Fernande MUCINI née WEIGEL, une concession nouvelle d'une durée de 50 ans, à compter du 20 février 2017, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : D, îlot : DD, Tombe n° 121, N° de registre : 3577, Tarif : 542 €.

**Décision n°2017/18 du 1er mars 2017 :** Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal, au nom de Madame Isabelle CARLES, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 24 février 2017, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : D, îlot : DAE, Tombe n° 7, N° de registre : 3578, Tarif : 199 €.

**Décision n°2017/051 du 7 mars 2017 :** Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle « Avec Anastasia », est passé avec l'Association bi-p – 84 rue de Frédeville – 45800 Saint-Jean de braye, pour un montant de 3345,51 euros TTC. Le contrat est conclu pour le samedi 18 mars 2017 à 19h.

**Décision n°2017/052 du 7 mars 2017 :** Un contrat de cession ayant pour objet 4 représentations du spectacle « 3 X Rien », est passé avec le théâtre de Céphise – 108 rue de Bourgogne – 45000 Orléans, pour un montant de 4282,80 euros TTC. Le contrat est conclu pour : le lundi 20 mars 2017 à 10h15 et à 14h15 et le mardi 21 mars 2017 à 10h15 et 14h15..

**Décision n°2017/053 du 7 mars 2017 :** Une convention de prêt pour l'exposition « C'est pas... » est passée avec l'association Ya Foueï, représentée par Monsieur Gérald LEFEVRE, président de l'association, située 43 bis rue Geneviève Anthonioz de Gaulle – 91200 Athis-Mons, pour un montant global et forfaitaire de 750 €. Le prêt débute le 19 avril 2017 et s'achève le 23 mai 2017.

**Décision n°2017/054 du 7 mars 2017 :** Les honoraires d'un montant de 240 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à CLL AVOCATS – 32 rue de Paradis – 75010 PARIS.

**Décision n°2017/056 du 10 mars 2017 :** Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passée avec le Club Retraite et Loisirs, représenté par sa présidente Madame Anne-Marie DELATTRE, pour une partie du foyer Marie-Claire et Claude CHAVANEAU, d'une superficie de 238,63 m<sup>2</sup> situé 24 allée Pablo Picasso à Saint-Jean de Braye. La mise à disposition est consentie jusqu'au 31 décembre 2017. La présente mise à disposition précaire est consentie à titre gracieux.

**Décision n°2017/057 du 13 mars 2017 :** Une convention ayant pour objet la représentation du spectacle « SUKOI FEVER », est passée avec l'association EnclumE Production – 9 rue Gratteminot – 45000 Orléans, pour un montant de 600,00 € TTC. Le contrat est conclu pour le samedi 22 avril 2017.

**Décision n°2017/059 du 15 mars 2017 :** Une convention est passée avec l'association « AASF » - domiciliée à la Maison de la Vie Associative 128 rue Jean Zay – 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gracieuse du théâtre des longues allées le samedi 11 mars 2017 et de la salle d'exposition du château des longues allées le dimanche 19 mars.2017.

**Décision n°2017/061 du 16 mars 2017 :** Les honoraires d'un montant de 813 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY, 15 rue de la République 45000 ORLEANS.

**Décision n°2017/062 du 16 mars 2017 :** Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en conformité incendie du restaurant scolaire ( y compris chaufferie), laverie et bâtiment logements de l'école Jean Zay, est passé avec le groupement LR ARCHITECTE (mandataire)/GT2° – 64 rue de la Colonie – 75013 PARIS, pour un montant de rémunération provisoire de 8 640,00 € TTC, comprenant la mission de base et la mission complémentaire OPC. Le marché est conclu pour une durée de 8 mois, à compter de la notification du marché.

**Décision n°2017/063 du 16 mars 2017 :** La décision n°2017/052 du 7 mars 2017 est retirée considérant que le montant de la prestation est erroné. Un contrat de cession ayant pour objet 4 représentations du spectacle « 3 X Rien », est passé avec le théâtre de Céphise – 108 rue de Bourgogne – 45000 Orléans, pour un montant de 4699,10 € TTC. Le contrat est conclu pour - le lundi 20 mars 2017 à 10h15 et à 14h15 et le mardi 21 mars 2017 à 10h15 et 14h15..

**Décision n°2017/064 du 16 mars 2017 :** Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle « Immersion/2m<sup>3</sup>», est passé avec « la Compagnie éponyme » – 108 rue de Bourgogne – 45000 Orléans, pour un montant de 2 910,00 € TTC. Le contrat est conclu pour le samedi 1<sup>er</sup> avril 2017 à 18h00 à l'Obraysie.

**Décision n°2017/058 du 20 mars 2017 :** Une cotisation, au titre de l'année 2017, d'un montant de 120 €, est à verser à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret – 1 cloître Saint Pierre le Puellier – 45000 ORLEANS.

**Décision n°2017/060 du 20 mars 2017 :** Une convention d'honoraires est passée avec la SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY, 15 rue de la République 45000 Orléans, dans le cadre d'une action intentée devant le Tribunal de Grande Instance d'Orléans.

**Décision n°2017/055 du 23 mars 2017 :** Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passée avec l'association « l'Atelier », représentée par Monsieur Pierre DAGOT, d'un local d'une superficie de 76 m<sup>2</sup>, situé 195 rue Jean Zay à Saint-Jean de Braye. La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable jusqu'au 31 août 2017. La présente mise à disposition précaire est consentie à titre gracieux.

**Décision n°2017/070 du 23 mars 2017 :** Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable est passée avec Monsieur Denis FISCHLER, pour un logement type F3, d'une superficie habitable de 70 m<sup>2</sup> situé 179bis rue du Faubourg de Bourgogne, à Saint-Jean de Braye sur la parcelle cadastrée AB 144. La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2019. La présente mise à disposition précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de quatre cent quatre-vingt dix euros (490 €) hors charges d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone.

**Décision n°2017/071 du 27 mars 2017 :** Le droit de préemption dont dispose la commune de Saint-Jean de Braye est exercé à l'occasion de la vente du lot de copropriété n°9 dans un immeuble sis 15 rue Danton, cadastré section BI n°891 appartenant à la SCI A.Y.T. au prix de 50 000 €.

**Décision n°2017/073 du 27 mars 2017 :** Un avenant à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passé avec l'association Aabraysie Développement pour des locaux associatifs de stockage situés 81 avenue du Capitaine Jean à Saint-Jean de Braye, pour en modifier l'article 5 - durée et conditions de mise à disposition. La durée de la convention est prolongée d'un an et demi (1 an et 6 mois) du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2018.

**Décision n°2017/19 du 28 mars 2017** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal , au nom de Madame Edith BEAUJOIN née RAFFARD, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 14 mars 2017, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : carré : D, Îlot : DD, Tombe n°122, N° de registre : 3579, Tarif : 199 €.

**Décision n°2017/20 du 28 mars 2017** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal , au nom de Madame Michèle BONNIN née DURAND, une concession nouvelle d'une durée de 50 ans, à compter du 15 mars 2017, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : D, Îlot : DD, Tombe n° : 123, N° de registre : 3580, Tarif : 542 €.

**Décision n°2017/21 du 28 mars 2017** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal, au nom de Madame Annie SORIN née RIBAS, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 17 mars 2017, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : D , Ilot : DAC, Tombe n° : 43, N° de registre : 3581, Tarif : 83 €.

**Décision n°2017/22 du 28 mars 2017** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Dominique SARRADIN née HACQUET, le renouvellement de la concession d'une durée de 10 ans, à compter du 17 mars 2017, pour valoir à compter du 18 janvier 2017 d'une superficie d'un mètre carré superficiel, à l'effet d'y réitérer la sépulture située : Carré : D, Ilot : DL, Tombe n° : 27, N° de registre : 3582, Tarif : 330 €.

**Décision n°2017/23 du 28 mars 2017** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal , au nom de Monsieur Jacques THOUMIEUX et Madame Paula THOUMIEUX née FLEUREAU, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 22 mars 2017, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : D, Ilot : DD, Tombe n° : 124, N° de registre : 3583, Tarif : 83 €.

**Décision n°2017/24 du 28 mars 2017** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal , au nom de Monsieur Daniel MATHIEU, Madame Simone MATHIEU née BARRIER, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 22 mars 2017, d'une superficie d'un mètre carré superficiel, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : D, Ilot : DJ, Tombe n° : 55, N° de registre : 3584, Tarif : 990 €.

**Décision n°2017/25 du 28 mars 2017** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal , au nom de Monsieur Sébastien HUARD, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 21 mars 2017 pour valoir à compter du 04 juin 2012, d'une superficie d'un mètre carré superficiel, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : B, Ilot : BI, Tombe n° : 32b, N° de registre : 3585, Tarif 83 €.

**Décision n°2017/065 du 28 mars 2017** : Une subvention d'un montant de 95 000 € est demandée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du projet de déménagement du service des archives municipales de la ville de Saint-Jean de Braye.

**Décision n°2017/066 du 28 mars 2017** : Une convention est passée avec la Ville de Marigny les Usages pour la mise à disposition d'un terrain stabilisé au complexe sportif du Petit Bois situé impasse du Petit bois. La durée de la convention est du 7 octobre 2016 au 15 avril 2017.

**Décision n°2017/067 du 28 mars 2017** : Une convention de partenariat est passée avec l'association « les Casseroles » – 9 rue Gratteminot – 45000 ORLEANS pour la représentation d'un concert « Soirée Release Party » le samedi 25 mars 2017 à titre gracieux. En contrepartie, la ville met à disposition gracieusement la salle des fêtes sise rue Jean Zay à Saint-Jean de Braye (45800).

**Décision n°2017/068 du 28 mars 2017** : Une convention est passée avec l'association « Diabolo Théâtre » représentée par Madame Colette TERRIER, 128 rue Jean Zay – 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gracieuse de la salle de la maison des jeunes et des sportifs « Champilou » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de trois ans.

**Décision n°2017/069 du 28 mars 2017** : Un avenant n°1 au marché n°1604400000, ayant pour objet la réalisation d'études complémentaires afin de garantir une qualité et une cohérence globale dans l'aménagement de l'espace public de l'axe Nord/Sud du centre ville, est passé avec le Groupement HAMELIN/NACARAT/SEPHIA – 35 rue Jean Moulin – 94300 VINCENNES, pour un montant de 18 215,38 € HT. Le montant du marché s'élève dorénavant à 92 294,55 € HT.

**Décision n°2017/072 du 28 mars 2017** : Un contrat ayant pour objet la projection d'un court métrage d'animation est passé avec l'association « Du vent dans l'horloge » situé à – La cure lieu dit « La Mouthe » – 30460 LASALLE et représentée par Monsieur Emmanuel BOIS, président de l'association, pour un montant global et forfaitaire de 15 euros. La projection a lieu dans la salle Jean Renoir à la médiathèque le samedi 22 avril 2017 à 15h. La ville aura à sa charge les frais liés à la SACEM.

**Décision n°2017/074 du 28 mars 2017** : Une cotisation, au titre de l'année 2017, d'un montant de 273 €, est à verser à la Société Nationale d'Horticulture de France – 84 rue de grenelle – 75007 PARIS.

**Décision n°2017/075 du 28 mars 2017** : Une cotisation, au titre de l'année 2017, d'un montant de 95 €, est à verser à l'ARF Centre - Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes – 158 bis rue de la Motte – 45590 SAINT-CYR EN VAL.

**Décision n°2017/076 du 28 mars 2017** : Une cotisation, au titre de l'année 2017, d'un montant de 20 €, est à verser à l'ANCO - Association pour la Valorisation du Patrimoine et de la Navigation sur le canal d'Orléans – 105 rue Maurice Robillard – 45430 MARDIÉ.

**Décision n°2017/077 du 28 mars 2017** : Un avenant n° 1 au marché n°16018BCR20, conclu dans le cadre du marché d'insertion et qualification professionnelle ayant pour support l'entretien d'espaces publics est passé avec AABRAYSIE DEVELOPPEMENT, 174 rue J. Zay 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE. L'avenant n°1 a pour objet la réalisation d'une prestation de nettoyage des espaces publics de la Plaine autour de l'aire de jeux – secteur Bougainvilliers, sis secteur Place Avicenne, Plaine du Pont Bourdeau, espaces nouvellement créés. Cette prestation s'effectuera à raison de 3 passages par semaine du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre et d'un passage par semaine du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre. Le coût unitaire d'intervention est fixé à 28,24 € TTC.

**Décision n°2017/078 du 28 mars 2017** : Une cotisation, au titre de l'année 2017, d'un montant de 30 €, est à verser au CRILJ - Centre de Recherche et d'Information sur la Littérature pour la Jeunesse– 45 rue Jean Bordier – 45130 BAULE.

**Décision n°2017/079 du 28 mars 2017** : Une cotisation, au titre de l'année 2017, d'un montant de 20 €, est à verser à l'association Livres de Jeunesse en Fête - 10 place Clovis – 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN.

**Décision n°2017/080 du 28 mars 2017** : Les honoraires d'un montant de 1440 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

**Décision n°2017/081 du 28 mars 2017** : Les honoraires d'un montant de 360 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

**Décision n°2017/082 du 29 mars 2017** : Une convention, à titre précaire et révocable, est passée avec Monsieur Eric MPICKA, représentant l'entreprise Eric MPICKA, dont le siège social est 72 avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY CHATILLON, pour la mise à disposition d'un algeco d'une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup> situé 142 rue Jean Zay, pour une durée de 8 mois et 8 jours, du 24 mars 2017 au 31 décembre 2017 inclus. La présente mise à disposition précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 50 €, payable à terme échu, dans les 5 derniers jours de chaque mois par l'occupant, au trésor public.

**Décision n°2017/083 du 3 avril 2017 :** La décision n° 2017/064 du 16/03/2017 est retirée puisque le spectacle est annulé.

**Décision n°2017/084 du 10 avril 2017 :** Une convention est passée avec le « hameau de Julien » - 400 rue du grand bouland – 45760 Boigny sur Bionne, pour la mise à disposition gracieuse du théâtre des longues allées. La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 août 2017.

**Décision n°2017/085 du 10 avril 2017 :** Une convention est passée avec l'association « L'échappée Belle » - 40 rue Origet - 37000 TOURS, pour la mise à disposition gracieuse du théâtre des longues allées et de la salle de réunion. La convention prend effet le mercredi 22 mars 2017 jusqu'au jeudi 8 juin 2017.

**Décision n°2017/086 du 10 avril 2017 :** Une convention est passée avec l'association « Terre et Feu », 9 allée des Etourneaux – 45800 Saint-Jean de Braye, pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition et de la salle de réunion du château des Longues Allées. La convention prendra effet du 4 mai 2017 au 15 mai 2017.

**Décision n°2017/087 du 10 avril 2017 :** Une subvention d'un montant de 68 018 € est demandée à la Région Centre dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment de la crèche Château Foucher et du « plan isolation » dans le cadre du « Contrat Régional de Solidarité Territoriale ».

**Décision n°2017/088 du 10 avril 2017 :** Une adhésion, au titre de l'année 2017, d'un montant de 816,69 €, est à verser à Villes au Carré - allée du Plessis 37000 Tours.

### **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 18 mai 2017**, salle du conseil municipal, à 18h00.

### ***Monsieur THIBERGE***

Comme cela ne vous a pas échappé, le prochain conseil sera un jeudi, le 18 mai. En effet, il y a tellement de choses prévues le vendredi 19 mai, qu'il nous a semblé plus sage de faire le conseil municipal le 18.

Avant de vous libérer, je souhaite faire un rappel pour les élections présidentielles. J'ai adressé un courrier à chacun d'entre vous qui assurez des fonctions de présidence et de vice-présidence d'un bureau de vote. C'est la première fois que je fais cela. Nous avons été réunis par l'Etat et le Préfet qui ont à cœur que ce moment symbolique que représente l'élection du Président de la République, se passe dans les meilleures conditions de sécurité possibles. Chacun d'entre vous connaît le contexte. Chacun d'entre vous sait aussi les menaces qui peuvent peser sur l'organisation du scrutin. Nous avons donc élargi les vacations et les créneaux sont 8h00/13h00 et 13h00/19h00, car les bureaux fermeront à 19h00. Lorsque vous exercez la présidence ou la vice-présidence d'un bureau, c'est vous qui avez la responsabilité de la police du scrutin. Je vous demande donc de le faire avec le plus grand discernement, comme d'habitude, et la plus grande bienveillance. Je vous demande d'être vigilants sur le fait qu'il y ait le silence dans le bureau de vote. Chacun doit être concentré. Lorsque des personnes arrivent vous demandez le silence, comme de coutume. Pour information, avec le directeur général des services, nous ferons, comme d'habitude, la tournée des bureaux de vote. Normalement, la règle est que les forces de sécurité ne peuvent pas entrer avec leurs armes dans le bureau de vote. Pourquoi cette disposition existe-t-elle ? C'est pour garantir la légalité républicaine et éviter ce qui s'est passé, par exemple, sous Napoléon III. Il y avait un certain forçage sur les votes. Les forces de l'ordre n'étaient pas armées de pistolet mais il y avait une pression qui s'exerçait. Depuis la 3<sup>ème</sup> République, il est interdit aux forces de sécurité d'entrer armées. Les policiers doivent donc laisser leurs armes. Ils n'ont normalement pas à rentrer sauf à la fin du scrutin puisque ce sont eux qui transfèrent les résultats entre



le bureau centralisateur et la préfecture. Il est toutefois possible qu'ils viennent s'assurer de la tranquillité du scrutin. Le Préfet nous a dit qu'il allait considérablement renforcer les moyens. Ils ne peuvent pas rentrer armés sauf à votre demande par écrit mais il faut qu'il y ait un vrai motif pour cela. C'est l'inanité des choses ! La règle est ainsi mais si vous avez un souci n'hésitez pas à appeler le bureau centralisateur où se trouvent des agents extrêmement compétents pour vous répondre. Madame MARTIN-CHABBERT et moi-même, sommes joignables à tout instant de 8h00 du matin jusqu'à 20h00 ou 21h00. Nous pourrions ainsi vous donner les ordres nécessaires. S'il y a besoin de traiter une urgence, la police le fera et il n'y aura pas besoin de réquisition écrite. C'est tout à fait normal. Soyez vigilants et prenez votre rôle de police, au sens général du terme, du bureau de vote encore plus à cœur sans ostentation et sans ennuyer les électeurs.

**Madame AUBOURG-DEVERGNE**

J'ai une question par rapport à la tenue d'un bureau de vote. Sans rentrer dans la polémique si une femme se présente entièrement voilée et qu'on ne peut pas la reconnaître avec la pièce d'identité. Quelle est notre posture dans ce genre de situation ?

**Monsieur THIBERGE**

La loi est claire. Elle dit que les personnes, sur l'espace public, n'ont pas le droit de se voiler intégralement le visage. On demande aux électeurs de nous présenter une pièce d'identité, ce qu'ils font et il n'y a pas d'autres contrôles à faire. On vérifie s'ils sont inscrits sur les listes électorales et si c'est le cas, l'électeur vote et émarge à côté de son nom. C'est le seul contrôle que l'on fait. Je rappelle, encore une fois, que la loi dit que le visage doit être découvert.

\*\*\*\*\*

**Madame AUBOURG-DEVERGNE**

J'ai une question sur un sujet qui est plus anecdotique, à savoir sur les chiens qui ne sont pas tenus en laisse dans les espaces publics, notamment vers la médiathèque. C'est de plus en plus récurrent. Quand ce sont de petits chiens, ce n'est pas très grave.

**Monsieur THIBERGE**

La loi dit que les chiens doivent être tenus en laisse sur l'espace public et il faut le rappeler régulièrement. Nous demanderons donc à la police municipale de passer.

**Madame AUBOURG-DEVERGNE**

Est-ce qu'on ne pourrait pas mettre un panneau ?

**Monsieur THIBERGE**

Il vaut mieux que les policiers aillent voir les personnes et leur disent.

\*\*\*\*\*

**Madame GAUTHIER**

Maintenant que les travaux de réaménagement des espaces du Pont Bordeau, de la place Avicenne et du boulevard Kennedy sont terminés, en attendant qu'il y ait des caméras cet été, que comptez-vous faire pour assurer la sécurité et la tranquillité des résidents de la tour « Président » ?

**Monsieur THIBERGE**

Ni plus ni moins que ce que nous faisons actuellement. Aujourd'hui, les occupants de la tour « Président » n'ont ni plus ni moins de problèmes d'insécurité qu'avant. J'ai même rencontré une résidente qui m'a dit combien elle appréciait les travaux réalisés devant chez elle. La police nationale et la police municipale sont présentes sur le quartier du Pont Bordeau comme sur tous les quartiers de Saint-Jean de Braye. Elles veillent à régler autant que possible les questions de tranquillité et de sécurité. Il n'y a pas de changement.

**Madame GAUTHIER**

Les jeunes qui étaient dans leur voiture le long du boulevard Kennedy se retrouvent maintenant à pied sur la place Avicenne. Par conséquent, lorsqu'on rentre tard le soir, le bruit et l'insécurité perdurent.

**Monsieur THIBERGE**

Nous allons demander à la police de passer, comme elle le fait, de manière à calmer cela.

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

***L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20h25.***

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**